



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 038-213803992-20240404-2024_37-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 2 avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

18 conseillers présents : M. Franck POURRAT- M. Michel REVELIN - -M. Yves ROUVIERE – Mme Claire NEURY- M. François DOUHERET -Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Mme Isabelle DELAGE -Mme Sandrine MOREL- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- M. Daniel CHEMINEL- M. Marc BENATRU - Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT - Mme Marie BRET- Mme Annie FRIZON -Mme Emilie LEVIEUX

8 Conseillers excusés : Mme Nathalie PELLER, Bernard VERNAY (procuration à M. POURRAT), Mme Magali DELMONT, Mme Marie José RUBIRA (procuration à Mme BROIZAT) - Mme Béatrice DUREPAIRE (procuration à Mme GERIN), M. Olivier ZANCA (procuration à Mme LUINO) - M. Damien GINESTE (procuration à M. ROUVIERE) - M. Mickael FAVRO (procuration à M. FRAYSSINET),

1 Conseiller excusé : Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2024/37 Avenant n°1 au règlement du cimetière communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2023/95 du 22 décembre 2023,

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que le règlement du cimetière communal a été approuvé par délibération en date du 21 décembre 2023.

Il est proposé de réaliser un avenant à ce règlement, relatif à l'acquisition de concession du vivant, comme suit :

Modification de l'article 28. Délai d'octroi des concessions

Les terrains ne peuvent être concédés du vivant. Toutefois, deux exceptions sont possibles pour :

- Les usagers de plus de 70 ans et n'ayant pas d'enfant
- Les usagers souhaitant acquérir un emplacement du vivant, sans condition d'âge afin de « réunir » les urnes ou les cercueils des conjoints, partenaires, concubins et enfants à Saint-Jean-de-Bournay.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **ADOpte** l'avenant n°1 au règlement du cimetière communal, relatif à l'acquisition de concession du vivant.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0

Abstention :0

Certifiée conforme



Le Maire

Franck POURRAT



RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-BOURNAY

AVENANT N°1

Modification de l'Article 28. Délai d'octroi des concessions

Les terrains ne peuvent être concédés du vivant. Toutefois, deux exceptions sont possibles pour :

- Les usagers de plus de 70 ans et n'ayant pas d'enfant
- Les usagers souhaitant acquérir un emplacement du vivant, sans condition d'âge afin de « réunir » les urnes ou les cercueils des conjoints, partenaires, concubins et enfants à Saint-Jean-de-Bournay.



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_38-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

17 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Marie José RUBIRA - M. Yves ROUVIERE – M. François DOUHERET
M. Philippe PIERRE - Bernard VERNAY- Mme Isabelle DELAGE -Mme Sandrine MOREL- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice DUREPAIRE- M. Damien GINESTE- M. Daniel CHEMINEL- Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT - Mme Marie BRET

9 Conseillers excusés : Mme Nathalie PELLER, Rémi SELLES (procuration à M. POURRAT), M. Marc BENATRU (procuration à Mme BROIZAT), Mme Emilie LEVIEUX (procuration à M. DOUHERET), M. Mickael FAVRO (procuration à M. FRAYSSINET), Olivier ZANCA (procuration à M. GINESTE), Mme Annie FRIZON, Mme Josiane GERIN, Mme Claire NEURY

1 Conseiller excusé : Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2024/38 Démission d'un conseiller municipal délégué et installation d'un conseiller municipal

Par courrier adressé en Sous-Préfecture Mme Magali DELMONT, conseillère municipale déléguée a fait part de son souhait de démissionner du Conseil Municipal et donc de sa fonction conseillère municipale déléguée. Monsieur le Sous-Préfet a acté cette démission le 3 avril 2024. Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est immédiate. Par conséquent, un siège au sein de l'Assemblée devient vacant à compter de cette date.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Ainsi, M. Rémi SELLES, figurant en vingt-Septième position sur la liste « Notre parti c'est St Jean », prendra la place laissée vacante. Il sera donc intégré aux commissions.

Le conseil municipal

- **PREND ACTE** de la démission de Mme Magali DELMONT conseillère municipale déléguée
- **PREND ACTE** de l'installation de M. Rémi SELLES en tant que conseiller municipal

Certifiée conforme

Le Maire
Franck POURRAT





SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_39-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

17 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Marie José RUBIRA - M. Yves ROUVIERE – M. François DOUHERET
M. Philippe PIERRE - Bernard VERNAY- Mme Isabelle DELAGE -Mme Sandrine MOREL- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice DUREPAIRE- M. Damien GINESTE- M. Daniel CHEMINEL- Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT - Mme Marie BRET

9 Conseillers excusés : Mme Nathalie PELLER, Rémi SELLES (procuration à M. POURRAT), M. Marc BENATRU (procuration à Mme BROIZAT), Mme Emilie LEVIEUX (procuration à M. DOUHERET), M. Mickael FAVRO (procuration à M. FRAYSSINET), Olivier ZANCA (procuration à M. GINESTE), Mme Annie FRIZON, Mme Josiane GERIN, Mme Claire NEURY

1 Conseiller absent : Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2024/39 Désignation des membres des commissions thématiques permanentes

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant au sein de chaque commission, de les désigner, en plus du Maire, qui est Président de droit de chaque commission.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (article L.2121-22).

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la mise en place des commissions par délibérations du conseil municipal en date du 16 juillet 2020,

Suite aux remplacements de certains élus,

Par délibération du 16 JUILLET 2020, le nombre de conseillers municipaux siégeant dans chaque commission a été fixé à 8, par une élection à la proportionnelle soit 5 membres de la liste majoritaire, 2 membres de la seconde liste et 1 membre de la troisième liste.

Mme Magali DELMONT siégeant dans une commission, il y a lieu d'élire son remplaçant.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Mme le maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour procéder à cette désignation selon un vote à main levée

Il est proposé les modifications suivantes :

COMMISSION DES FINANCES
Franck POURRAT
François DOUHERET
Mickael FAVRO
Sandrine MOREL
Michel REVELIN
Daniel CHEMINEL
Nathalie PELLER
Jacqueline GERBOULLET
COMMISSION DES TRAVAUX, DE LA VOIRIE, DES BATIMENTS ET DE L'URBANISME



Michel REVELIN
Yves ROUVIERE
Bernard VERNAY
Emilie LEVIEUX
Sandrine MOREL
Marc BENATRU
Stéphane CAPOURET
Jacqueline GERBOULLET
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE
Marie-José RUBIRA
Rémi SELLES
Josiane GERIN
Laurence LUINO
Marie BRET
Régine BROIZAT
Nathalie PELLER
Jacqueline GERBOULLET
COMMISSION ENFANCE JEUNESSE CULTURE ET PATRIMOINE JUMELAGE
Claire NEURY
Annie FRIZON
Béatrice DUREPAIRE
Philippe PIERRE
Isabelle MILANETTO
Marc BENATRU
Stéphane CAPOURET
Jacqueline GERBOULLET
COMMISSION DU SPORT, MONDE ASSOCIATIF
Yves ROUVIERE
Josiane GERIN
Olivier ZANCA
Damien GINESTE
Marie BRET
Marc BENATRU
Stéphane CAPOURET
Jacqueline GERBOULLET
COMMISSION DU COMMERCE, DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI ET DE LA COMMUNICATION
François DOUHERET
Emilie LEVIEUX
Eric FRAYSSINET
Béatrice DUREPAIRE
Annie FRIZON
Daniel CHEMINEL
Nathalie PELLER
Jacqueline GERBOULLET

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AGRICULTURE ET DU CADRE DE VIE
Bernard VERNAY
Annie FRIZON
Eric FRAYSSINET
Philippe PIERRE
Josiane GERIN
Daniel CHEMINEL
Nathalie PELLER
Jacqueline GERBOULLET
COMMISSION LOGEMENT, HABITAT ET MOBILITE
Emilie LEVIEUX
Marie BRET
François DOUHERET
Marie-José RUBIRA
Bernard VERNAY
Marc BENATRU
Nathalie PELLER
Jacqueline GERBOULLET

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et procédé aux opérations de vote :

- **MODIFIE et DESIGNE** les membres des commissions tels que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0

Abstention :0

Certifiée conforme



Le Maire

Franck POURRAT





SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_40-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

17 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Marie José RUBIRA - M. Yves ROUVIERE – M. François DOUHERET
M. Philippe PIERRE - Bernard VERNAY- Mme Isabelle DELAGE -Mme Sandrine MOREL- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice DUREPAIRE- M. Damien GINESTE- M. Daniel CHEMINEL- Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT - Mme Marie BRET

9 Conseillers excusés : Mme Nathalie PELLER, Rémi SELLES (procuration à M. POURRAT), M. Marc BENATRU (procuration à Mme BROIZAT), Mme Emilie LEVIEUX (procuration à M. DOUHERET), M. Mickael FAVRO (procuration à M. FRAYSSINET), Olivier ZANCA (procuration à M. GINESTE), Mme Annie FRIZON, Mme Josiane GERIN, Mme Claire NEURY

1 Conseiller absent : Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2024/40 Désignation des délégués au conseil d'administration à l'E.H.P.A.D. de la Barre

L'EHPAD de la Barre (Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes) est géré par un Conseil d'Administration dont M. le Maire assure de droit la présidence.

Elle comprend, en outre, deux représentants du Conseil Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Elire en son sein un nouveau délégué au Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- Autoriser M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

M. le Maire propose de désigner, Yves ROUVIERE comme nouveau délégué, avec Mme Marie-José déjà établie, en tant que représentants de la Commune au CA de l'EHPAD.

Il constate ou pas qu'il n'y a pas d'autres candidatures et propose un vote à main levée pour cette désignation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et procédé aux opérations de vote :

- **DESIGNE** Mme Marie José RUBIRA et Yves ROUVIERE en tant que délégués au Conseil d'Administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0

Abstention :0

Certifiée conforme



Le Maire

Franck POURRAT

ZAC HTES ECHARRIERES ST JEAN B
BUDGET ANNEXE

COMPTE DE GESTION
EXERCICE 2023

PRÉSENTÉ À
La Chambre régionale des comptes

PAR LE(S) COMPTABLE(S)
M David MICHEL
M Jean-Christophe PLENERT

AYANT EXERCÉ AU COURS DE LA GESTION
DU 01/01/2023 AU 31/08/2023
DU 01/09/2023 AU 20/02/2024

Population 4691
Nomenclature M14 sup égal 3500h et inf 10000h
Voté par Nature avec réf. fonct.

SOMMAIRE

Le Compte de Gestion sur Chiffres

1ERE PARTIE : Situation patrimoniale	3
1 Bilan synthétique	Etat I-1 4
2 Bilan	Etat I-2 5
2.1 Bilan Actif	
2.2 Bilan Passif	
3 Compte de résultat synthétique	Etat I-3 13
4 Compte de résultat	Etat I-4 14
5 Annexe	18
Etats des opérations pour compte de tiers	Etat I-5 19
2EME PARTIE : Exécution budgétaire	21
1 Résultats budgétaires de l'exercice	Etat II-1 22
2 Résultats d'exécution	Etat II-2 23
3 Etat de consommation des crédits	Etat II-3 26
4 Etat de réalisation des opérations	Etat II-4 30
3EME PARTIE : Comptabilité des deniers et valeurs	34
1 Balance des comptes	Etat III-1 35
2 Situation des valeurs inactives	Etat III-2 37



Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

46430 - ZAC HTES ECHARRIERES ST JEAN B

Exercice 2023

ACTIF NET (1)	Total (En Milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En Milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)			
Terrains		Dotations	
Constructions		Fonds Globalisés	
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers		Réserves	
Immobilisations corporelles en cours		Différences sur réalisations d'immobilisations	
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Report à nouveau	
Autres immobilisations corporelles		Résultat de l'exercice	
Total immobilisations corporelles (nettes)		Subventions transférables	
Immobilisations financières		Subventions non transférables	
		Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	128,03	Autres fonds propres	
Stocks		TOTAL FONDS PROPRES	
Créances		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Valeurs mobilières de placement		Dettes financières à long terme	128,03
Disponibilités		Fournisseurs (2)	
Autres actifs circulant		Autres dettes à court terme	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	128,03	Total dettes à court terme	
Comptes de régularisations		TOTAL DETTES	128,04
		Comptes de régularisations	
TOTAL ACTIF	128,04	TOTAL PASSIF	128,04

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

(2) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice 2024

Envoyé en préfecture le 06/05/2024
 Reçu en préfecture le 06/05/2024
 Publié le 07/05/2024
 ID : 038-213803992-20240503-2024_41-DE



BILAN (en Euros)

Exercice 2023

46430 - ZAC HTES ECHARRIERES ST JEAN B

	Exercice 2023		Exercice 2022
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET
ACTIF			
Subventions d'équipement versées Autres immobilisations incorporelles Immobilisations incorporelles en cours Terrains en toute propriété Constructions en toute propriété Construction sur sol autrui en tte prop Réseaux installations voirie rés divers Collections et oeuvres d'art Autres immobilisations corporelles Immobilisations corporelles en cours Immo affect à service non personnalisé Immo en concess afferm à dispo immo aff Terrains reçus au titre de mise à dispo Construc reçus au titre mise à dispo Construction sur sol autrui mise à dispo Réseaux installations voirie rés divers Collections et oeuvres d'art Autres immobilisations corporelles MONTANT A REPORTER			
ACTIF IMMOBILISE			

Envoyé en préfecture le 06/05/2024
 Reçu en préfecture le 06/05/2024
 Publié le 07/05/2024
 ID : 038-213803992-20240503-2024_41-DE



BILAN (en Euros)

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF				
IMMOBILISE SUITE				
ACTIF	REPORT			
	Terrains recus au titre d'affectation			
	Construct reçues au titre d'affectation			
	Construct sol d'autrui au titre affectat			
	Réseaux installations voirie rés divers			
	Collections et oeuvres d'art			
	Autres immobilisations corporelles			
	Participations et créances rattachées			
	Autres titres immobilisés			
	Prêts			
	Avances en garanties d'emprunt			
	Autres créances			
	ACTIF IMMOBILISE TOTAL I			

Envoyé en préfecture le 06/05/2024
 Reçu en préfecture le 06/05/2024
 Publié le 07/05/2024
 ID : 038-213803992-20240503-2024_41-DE



BILAN (en Euros)

46430 - ZAC HTES ECHARRIERES ST JEAN B Exercice 2023

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
ACTIF CIRCULANT	128 034,75		128 034,75	128 034,75
Terrains Production autre que terrains Autres stocks Redevables et comptes rattachés Créanc irrécouv adm par Juge des cptes Créances sur l'Etat et collec publiques Créances sur BA CCAS et CDE rattachées Opérations pour le compte de tiers Autres créances Valeurs mobilières de placement Disponibilités Avances de trésorerie Charges constatées d'avance ACTIF CIRCULANT TOTAL II	128 034,75		128 034,75	128 034,75

Envoyé en préfecture le 06/05/2024
 Reçu en préfecture le 06/05/2024
 Publié le 07/05/2024
 ID : 038-213803992-20240503-2024_41-DE



BILAN (en Euros)

	ACTIF	Exercice 2023		Exercice 2022	
		BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	NET
	Charges à répartir sur plusieurs exer				
	Primes de remboursement des obligations				
	Dépenses à classer ou à régulariser	0,30		0,30	0,30
	Ecart de conversion - Actif				
	COMPTES DE REGULARISATION TOTAL III	0,30		0,30	0,30
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	128 035,05		128 035,05	128 035,05
COMPTES DE REGULARISATION					

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_41-DE



BILAN (en Euros)

PASSIF		Exercice 2023	Exercice 2022
FONDS PROPRES			
	Dotations		
	Mise à disposition chez le bénéficiaire		
	Affectation par collee de rattachement		
	Réserves		
	Neutra amort subv equip vers		
	Report à nouveau		
	Résultat de l'exercice		
	Subventions transférables		
	Différences sur réalisations d'immob		
	Fonds globalisés		
	Subventions non transférables		
	Droits de l'affectant		
	FONDS PROPRES TOTAL I		

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_41-DE



BILAN (en Euros)

	Exercice 2023	Exercice 2022
PASSIF		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUE ET CHARGES TOTAL II		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_41-DE



BILAN (en Euros)

	Exercice 2023	Exercice 2022
PASSIF		
Emprunts obligataires		
Emprunts auprès des étab de crédits		
Emprunts et dettes financières divers	128 034,75	128 034,75
Crédits et lignes de trésorerie		
Fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes envers l'Etat et les collec publ		
Dettes envers BA CCAS et CDE rattachées		
Opérations pour le compte de tiers	0,30	0,30
Autres dettes		
Fournisseurs d'immobilisations		
Produits constatés d'avance		
DETTES TOTAL III	128 035,05	128 035,05
DETTES		

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_41-DE




BILAN (en Euros)

	Exercice 2023	Exercice 2022
PASSIF		
Recettes à classer ou à régulariser		
Ecart de conversion - Passif		
COMPTES DE REGULARISATION TOTAL IV		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	128 035,05	128 035,05

COMPTES DE
REGULARISATION

Envoyé en préfecture le 06/05/2024
 Reçu en préfecture le 06/05/2024
 Publié le 07/05/2024
 ID : 038-213803992-20240503-2024_41-DE



Compte de Résultat Synthétique

En Milliers d'Euros

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts et taxes perçus		
Dotations et subventions reçues		
Produits des services		
Autres produits		
Transfert de charges		
Produits courants non financiers		
Traitements, salaires, charges sociales		
Achats et charges externes		
Participations et interventions		
Dotations aux amortissements et provisions		
Autres charges		
Charges courantes non financières		
RESULTAT COURANT NON FINANCIER		
Produits courants financiers		
Charges courantes financières		
RESULTAT COURANT FINANCIER		
RESULTAT COURANT		
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
IMPOTS SUR LES BENEFICES		
RESULTAT DE L'EXERCICE		

Envoyé en préfecture le 06/05/2024
 Reçu en préfecture le 06/05/2024
 Publié le 07/05/2024
 ID : 038-213803992-20240503-2024_41-DE



COMPTE DE RESULTAT 2023

46430 - ZAC HTES ECHARRIERES ST JEAN B

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
PRODUITS COURANTS NON FINANCIERS		
Impôts locaux		
Autres impôts et taxes		
Produits services, domaine et ventes div		
Production stockée		
Production immobilisée		
Reprise sur amortissements et provisions		
Transferts de charges		
Autres produits		
Dotations de l'Etat		
Subventions et participations		
Autres attributions (péréquat, compensa)		
TOTAL I		
CHARGES COURANTES NON FINANCIERES		
Traitements et salaires		
Charges sociales		
Achats et charges externes		
Impôts et taxes		
Dotations amortissements des immob		
Dot amort sur charges à répartir		

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_41-DE



COMPTE DE RESULTAT 2023

46430 - ZAC HTES ECHARRIERES ST JEAN B

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations aux provisions		
Autres charges		
Contingents et participations		
Subventions		
TOTAL II		
A - RESULTAT COURANT NON FINANCIER (I-II)		
PRODUITS COURANTS FINANCIERS		
Valeurs mob et créances de l'actif immo		
Autres intérêts et produits assimilés		
Gains de change		
Produit net sur cessions de VMP		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL III		
CHARGES COURANTES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Pertes de change		
Charges nettes sur cessions de VMP		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL IV		

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_41-DE



COMPTE DE RESULTAT 2023

46430 - ZAC HTES ECHARRIERES ST JEAN B

Exercice 2023

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
B - RESULTAT COURANT FINANCIER (III-IV)		
A + B - RESULTAT COURANT		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Produits except op gestion : Subventions		
Prod exception gestion : Autres opér		
Produits des cessions d'immobilisations		
Diff réalisés(négatives)repr cpte résultat		
Neutralisation des amortissements		
Prod exception capital : Autres opér		
Reprises sur provisions		
Transferts de charges		
TOTAL V		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Charg except op gestion : subventions		
Charg excep op gestion-Autres opérations		
Valeur comptable des immo cédées		
Diff réalisés(positives)transf à investist		
Charg excep op capital-Autres opérations		
Dotations aux amort et aux provisions		
TOTAL VI		

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_41-DE



COMPTE DE RESULTAT 2023

Exercice 2023

46430 - ZAC HTES ECHARRIERES ST JEAN B

POSTES	Exercice 2023	Exercice 2022
C - RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)		
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI)		
RESULTAT DE L'EXERCICE		

Envoyé en préfecture le 06/05/2024
 Reçu en préfecture le 06/05/2024
 Publié le 07/05/2024
 ID : 038-213803992-20240503-2024_41-DE



Opérations Compte de Tiers

Situation des opérations pour le compte de tiers soldées au 31/12/2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Envoyé en préfecture le 06/05/2024
 Reçu en préfecture le 06/05/2024
 Publié le 07/05/2024
 ID : 038-213803992-20240503-2024_41-DE



Opérations Compte de Tiers


Exercice 2023

46430 - ZAC HTES ECHARRIERES ST JEAN B

Situation des opérations pour le compte de tiers non soldées au 31/12/2023

Opérations pour le compte de tiers	Balance d'entrée		Dépenses de l'année	Recettes de l'année	Balance de sortie	
	Solde débiteur	Solde créditeur			Solde débiteur	Solde créditeur

Envoyé en préfecture le 06/05/2024
 Reçu en préfecture le 06/05/2024
 Publié le 07/05/2024
 ID : 038-213803992-20240503-2024_41-DE



Résultats budgétaires de l'exercice

46430 - ZAC HTES ECHARRIERES ST JEAN B

Exercice 2023

RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Prévisions budgétaires totales (a)			
Titres de recette émis (b)			
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)			
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)			
Mandats émis (f)			
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)			
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024



ID : 038-213803992-20240503-2024_41-DE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

46430 - ZAC HTES ECHARRIERES ST JEAN B

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif ZAC HTES ECHARRIERES ST JEAN B Investissement Fonctionnement					
Sous-Total					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III					

délibération de dissolution du 21/12/2023 Préf.22/12/2023 : fait en 2024

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_41-DE



Etat Consommation des CréditsSection D'INVESTISSEMENT
DEFENSES

46430 - ZAC HTES ECHARRIERES ST JEAN B

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
1			2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_41-DE



Etat Consommation des Crédits

Section D'INVESTISSEMENT

RECETTES

46430 - ZAC HTES ECHARRIERES ST JEAN B

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Recettes nettes	Solde prévisions/ réalisations
1			2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_41-DE

Berger
Levrault

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES

46430 - ZAC HTES ECHARRIERES ST JEAN B

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif	Décision Modificative	Total prévisions	Emissions	Annulations	Dépenses nettes	Solde prévisions/ réalisations
1			2	3 = 1 + 2	4	5	6 = 4 - 5	7 = 3 - 6

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_41-DE

Berger
Levrault

Etat Consommation des Crédits

Section DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

46430 - ZAC HTES ECHARRIERES ST JEAN B

Exercice 2023

N° chapitre ou article (selon le niveau de vote)	Intitulé	Budget Primitif 1	Décision Modificative 2	Total prévisions 3 = 1 + 2	Emissions 4	Annulations 5	Recettes nettes 6 = 4 - 5	Solde prévisions/ réalisations 7 = 3 - 6

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_41-DE

Berger
Levrault

Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

46430 - ZAC HTES ECHARRIERES ST JEAN B

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2

Envoyé en préfecture le 06/05/2024
 Reçu en préfecture le 06/05/2024
 Publié le 07/05/2024
 ID : 038-213803992-20240503-2024_41-DE



Etat de réalisation des opérations

Section D'INVESTISSEMENT

RECETTES

46430 - ZAC HTES ECHARRIERES ST JEAN B

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2

Envoyé en préfecture le 06/05/2024
 Reçu en préfecture le 06/05/2024
 Publié le 07/05/2024
 ID : 038-213803992-20240503-2024_41-DE



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
DEFENSES

46430 - ZAC HTES ECHARRIERES ST JEAN B

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Dépenses nettes 3 = 1 - 2

Envoyé en préfecture le 06/05/2024
 Reçu en préfecture le 06/05/2024
 Publié le 07/05/2024
 ID : 038-213803992-20240503-2024_41-DE



Etat de réalisation des opérations

Section DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

46430 - ZAC HTES ECHARRIERES ST JEAN B

Exercice 2023

N° articles puis totalisation au chapitre	Intitulé	Emissions 1	Annulations 2	Recettes nettes 3 = 1 - 2

Envoyé en préfecture le 06/05/2024
 Reçu en préfecture le 06/05/2024
 Publié le 07/05/2024
 ID : 038-213803992-20240503-2024_41-DE



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

Arrêtée à la date du 31/12/2023

46430 - ZAC HTES ECHARRIERES ST JEAN B

Exercice 2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes			
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit		
168741	Autres dettes : Ones membres du GFP		11 218,98									11 218,98	
168748	Autres dettes :		116 815,77									116 815,77	
16874	Sous Total compte 16874		128 034,75									128 034,75	
1687	Sous Total compte 1687		128 034,75									128 034,75	
168	Sous Total compte 168		128 034,75									128 034,75	
16	Sous Total compte 16		128 034,75									128 034,75	
	Total classe 1		128 034,75									128 034,75	
315	Terr à aménager	128 034,75								128 034,75			128 034,75
31	Sous Total compte 31	128 034,75								128 034,75			128 034,75
	Total classe 3	128 034,75								128 034,75			128 034,75
4513	Cpte rattaché avec à subdiv par budg ann		0,30									0,30	0,30
451	Sous Total compte 451		0,30							0,30		0,30	0,30
45	Sous Total compte 45		0,30							0,30		0,30	0,30

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_41-DE



BALANCE REGLEMENTAIRE DES COMPTES DU GRAND LIVRE

46430 - ZAC HTES ECHARRIERES ST JEAN B

Exercice 2023

Arrêtée à la date du 31/12/2023

Numéro de Compte	Libellé de compte	Balance d'entrée		Opérations non-budgétaires		Opérations budgétaires		Totaux		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
4784	Arrondis sur déclaration de TVA	0,30						0,30			
478	Sous Total compte 478	0,30						0,30			
47	Sous Total compte 47	0,30						0,30			
	Total classe 4	0,30	0,30					0,30	0,30		0,30
	Total général	128 035,05	128 035,05					128 035,05	128 035,05		128 035,05

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_41-DE



46430 - ZAC HTES ECHARRIERES ST JEAN B

Exercice 2023

Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.
Observations :

TOUCHE Claudine (1018102694-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **ZAC HTES ECHARRIERES ST JEAN B** pendant l'année 2023 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

PLENERT Jean-Christophe (1013972969-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le ... par l'organe délibérant.

A , le

A DDFIP DE L'ISERE, le 12/03/2024

A SAINT-MARCELLIN, le 15/03/2024

Balance des valeurs inactives

Arrêtée à la date du 31/12/2023

46430 - ZAC HTES ECHARRIERES ST JEAN B

Exercice 2023

DESIGNATION DES COMPTES N° Intitulé Nature des valeurs inactives	DEBIT			CREDIT			SOLDES	
	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Balance d'entrée	Année en cours	TOTAL	Débiteurs	Créditeurs
861 Portefeuille NEANT								
Sous Total compte 861 862								
Correspondant NEANT								
Sous Total compte 862 863								
Prise en charge titre et valeur NEANT								
Sous Total compte 863 TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_41-DE

Berger
Levrault



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_41-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

17 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Marie José RUBIRA - M. Yves ROUVIERE – M. François DOUHERET
M. Philippe PIERRE - Bernard VERNAY- Mme Isabelle DELAGE -Mme Sandrine MOREL- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice DUREPAIRE- M. Damien GINESTE- M. Daniel CHEMINEL- Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT - Mme Marie BRET

9 Conseillers excusés : Mme Nathalie PELLER, Rémi SELLES (procuration à M. POURRAT), M. Marc BENATRU (procuration à Mme BROIZAT), Mme Emilie LEVIEUX (procuration à M. DOUHERET), M. Mickael FAVRO (procuration à M. FRAYSSINET), Olivier ZANCA (procuration à M. GINESTE), Mme Annie FRIZON, Mme Josiane GERIN, Mme Claire NEURY

1 Conseiller absent : Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2024/41 Budget annexe ZAC 2023 – Compte de gestion

Cf. l'annexe 2024/41 résumée ci-dessous :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2023	0,00	0,00
Report de l'exercice 2022	-	-
Résultat de clôture 2023	0,00	
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2023	0,00	0,00
Report de l'exercice 2022	-	-
Résultat de clôture 2023	0,00	

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **APPROUVE** le Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal qui est conforme au Compte Administratif du Budget ZAC.

VOTE
Pour : Unanimité
Contre :0
Abstention :0

Certifiée conforme



Le Maire

Franck POURRAT

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 06/05/ 2024

Affichage et publication électronique le 7/05/2024



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_42-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

17 conseillers présents : M. Franck POURRAT - M. Michel REVELIN - Mme Marie José RUBIRA - M. Yves ROUVIERE – M. François DOUHERET
M. Philippe PIERRE - Bernard VERNAY- Mme Isabelle DELAGE -Mme Sandrine MOREL- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice DUREPAIRE- M. Damien GINESTE- M. Daniel CHEMINEL- Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT - Mme Marie BRET

9 Conseillers excusés : Mme Nathalie PELLER, Rémi SELLES (procuration à M. POURRAT), M. Marc BENATRU (procuration à Mme BROIZAT), Mme Emilie LEVIEUX (procuration à M. DOUHERET), M. Mickael FAVRO (procuration à M. FRAYSSINET), Olivier ZANCA (procuration à M. GINESTE), Mme Annie FRIZON, Mme Josiane GERIN, Mme Claire NEURY

1 Conseiller absent : Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2024/42 Budget annexe ZAC 2023– Compte administratif

Cf. l'annexe 2024/42, résumée ci-dessous :

Vu le Code Général des collectivités territoriales

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2023	0,00	0,00
Report de l'exercice 2022	-	-
Résultat de clôture 2023	0,00	
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice 2023	0,00	0,00
Report de l'exercice 2022	-	-
Résultat de clôture 2023	0,00	

Afin de procéder à l'adoption du Compte Administratif du Budget ZAC, il est demandé au Conseil Municipal de constater, sur la base des éléments suivants, les résultats de clôture cumulés (résultats de l'exercice +/- résultats reportés) de l'exercice 2023 :

- Résultat de fonctionnement 0 €
- Résultat d'investissement 0 €

Hors la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **APPROUVE** le Compte administratif 2023 du Budget ZAC.

VOTE
Pour : Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Certifiée conforme

Le Maire
Franck POURRAT



Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 06/05/2024

Affichage et publication électronique le 7/05/2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune - MAIRIE DE ST JEAN DE BOURNAY (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET COMMUNAL (2)

Numéro SIRET : 21380399200089

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE ST MARCELIN

M 14

Compte administratif

voté par nature

BUDGET : BUDGET ZAC (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	18
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	22
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	26
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	27
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	28
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	29
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	30
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	31
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	32
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	33
A10.3 - Opérations liées aux cessions	34
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	35
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	36
A11 - Etat des travaux en régie	Sans Objet
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	37
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	38
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	39



B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents

B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents

B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel

40

C1.2 - Actions de formation des élus

42

C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier

Sans Objet

C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement

43

C3.2 - Liste des établissements publics créés

44

C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe

Sans Objet

C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe

Sans Objet

C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

45

C3.6 - Identification des flux croisés

Sans Objet

C4 - Suivi des opérations au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain

Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes

47

D2 - Arrêté et signatures

48

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE
38399

MAIRIE DE ST JEAN DE BOURNAY
BUDGET ZAC



CA
2023

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	4 691
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	33
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0,00	0,00	0,00	0,00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0,00	0,00
2	Produit des impositions directes/population	0,00	0,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0,00	0,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	0,00	0,00
5	Encours de dette/population	0,00	0,00
6	DGF/population	0,00	0,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	0,00 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0,00 %	0,00 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	0,00 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0,00 %	0,00 %

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES
MODALITES DE VOTE DU BUDGET**POUR MEMOIRE⁽¹⁾**

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (2) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (2) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (3) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (4) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (5) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

(1) Rappeler les modalités relatives au vote du budget.

(2) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(3) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(4) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(5) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE


EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	0,00	G	0,00
	Section d'investissement	B	0,00	H	0,00
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	0,00	= G+H+I+J	0,00
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	0,00	= G+I+K	0,00
	Section d'investissement	= B+D+F	0,00	= H+J+L	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	0,00	= G+H+I+J+K+L	0,00

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	K
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	
014	Atténuations de produits	0,00	
65	Autres charges de gestion courante	0,00	
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	
66	Charges financières	0,00	
67	Charges exceptionnelles	0,00	
70	Produits services, domaine et ventes div		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
74	Dotations et participations		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00
013	Atténuations de charges		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00
010	Stocks (4)	0,00	L
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (6)	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 06/05/2024
 Reçu en préfecture le 06/05/2024
 Publié le 07/05/2024
 ID : 038-213803992-20240503-2024_42-DE



Chap.	Libellé	Dépenses engagées mandatées		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
 (2) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de compte, tant en dépenses qu'en recettes.



II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	0,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information						
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (1)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00			0,00
TOTAL		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information						
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 0,00				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00
	Pour information	(2) 0,00			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00	0,00		0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00



Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis		
	Pour information	(2) 0,00			
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 – Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00
Pour information				0,00
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
19	<i>Neutral. et régul. d'opérations (5)</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00
Pour information				0,00
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 – Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00
Pour information				0,00
R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1				0,00

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles(5)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation(5)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(5)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00
Pour information				0,00
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1				0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00				
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00			0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (2)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.

(5) Dont 675 et 676.

(6) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.



III – VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70+73+74+75+013		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES =a+b+c+d		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4) (5)	0,00	0,00			0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00			0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		0,00				

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(4) Dont 776.

(5) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf opérations)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00			
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00		0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (5)	0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (6)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information		0,00			
D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définitions du chapitre d'opérations d'ordre, *DI 040=RF 042*.

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Dont 192.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041= RI 041*.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées(hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00	
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (3) (4)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00		0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00	0,00
Pour information		0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1					

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Voir annexes IV A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.



III – VOTE DU BUDGET

DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMEN

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Dépenses réelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equipements municipaux (2)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
- Opérations financières	0											0
Dépenses d'ordre	0											0
Solde d'exécution reporté de N-1	0											0
Total dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

REALISATIONS (de l'exercice + restes à réaliser N-1)												
Total dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Solde de fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESTES A REALISER au 31/12/N												
Total RAR dépenses	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total RAR recettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SOLDE RAR fonctionnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.



IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses d'investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses d'ordre		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001Solde d'exécution reporté de N-1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes d'investissement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

MAIRIE DE ST JEAN DE BOURNAY - BUDGET ZAC - CA - 2023

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

9

ID : 038-213803992-20240503-2024_42-DE



Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	économique	TOTAL
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
001Solde d'exécution reporté de N-1		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
011	Charges à caractère général	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
68	Dot. aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dépenses d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002 Déficit de fonctionnement reporté		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES

MAIRIE DE ST JEAN DE BOURNAY - BUDGET ZAC - CA - 2023

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

9

ID : 038-213803992-20240503-2024_42-DE

Berger
Levrault

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	services urbains, environnement	économique	TOTAL
Total recettes de fonctionnement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes réelles		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
70	Produits des services, du domaine, vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
74	Dotations et participations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
75	Autres produits de gestion courante	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
76	Produits financiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Recettes d'ordre</i>		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section</i>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
002 Excédent de fonctionnement reporté		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1)Le croisement par nature est fait au niveau de chacun des articles budgétaires.



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									

MAIRIE DE ST JEAN DE BOURNAY - BUDGET ZAC - CA - 2023

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

Berger
Levrault

ID : 038-213803992-20240503-2024_42-DE

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											dicité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)		
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise							
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel								
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00												
1687 Autres dettes (total)					0,00												
Total général					0,00												

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

**IV
A2.2**

A2.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

MAIRIE DE ST JEAN DE BOURNAY - BUDGET ZAC - CA - 2023

- (11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.
- (14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.
- (16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_42-DE



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

A2.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

Envoyé en préfecture le 06/05/2024
Reçu en préfecture le 06/05/2024
Publié le 07/05/2024
ID : 038-213803992-20240503-2024_42-DE



IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS
A3

A3 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE			Délibération du
Biens de faible valeur			
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R. 2321-1 du CGCT) : €			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
		0	01/01/2000

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES

A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		0,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

**ELEMENTS DU BILAN
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES**

A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		0,00	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (2)		0,00	0,00
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations		
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers		
59...	Prov. dépréc. comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 0,00
Ressources propres disponibles	IV 0,00
Solde	V = IV – II (3) 0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(3) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES ASSUJETTIS A LA
TVA – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

A7.2.1

Cet état ne contient pas d'information.



IV
A9

IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

A9 – CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – ENTREES****A10.1****A10.1 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux				
Acquisitions à titre gratuit				
Mise à disposition				
Affectation				
Mises en concession ou affermage				
Divers				
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article R. 2313-3 du CGCT) – SORTIES****A10.2****A10.2 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux							
Cessions à titre gratuit							
Mise à disposition							
Affectation							
Mises en concession ou affermage							
Mise à la réforme							
Divers							
TOTAL GENERAL		0,00					0,00

IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS	A10.3

A10.3 – OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire		Crédits ouverts (BP + DM)
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00

Produit des cessions		Réalizations
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	0,00

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES****A10.4****A10.4 – ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)**

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
Acquisitions à titre onéreux		0,00	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit		0,00	0,00	0
Mise à disposition		0,00	0,00	0
Affectation		0,00	0,00	0
Mises en concession ou affermage		0,00	0,00	0
Divers		0,00	0,00	0
TOTAL GENERAL		0,00	0,00	

IV – ANNEXES**ELEMENTS DU BILAN****VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – SORTIES****A10.5****A10.5 – ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (L. 300-5 du code de l'urbanisme)**

Modalités et date de sortie	Désignation du bien	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée de l'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable au jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values
Cessions à titre onéreux		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Cessions à titre gratuit		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à disposition		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Affectation		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mises en concession ou affermage		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Mise à la réforme		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers		0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00					0,00



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT**

B1.1

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					0,00	0,00										0,00	0,00	
TOTAL GENERAL					0,00	0,00										0,00	0,00	

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES**ENGAGEMENTS HORS BILAN – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT
RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT****B1.2 – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio de l'article L. 2252-1 du CGCT	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (1)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (1)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (2)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (3)	I / II	0,00

(1) Hors opérations visées par l'article L. 2252-2 du CGCT.

(2) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(3) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.



IV – ANNEXES

**ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS**

B1.7

**B1.7 – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS
(Article L. 2313-1 du CGCT)**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
Personnes de droit privé <u>Associations</u> <u>Entreprises</u> <u>Personnes physiques</u> <u>Autres</u>		
Personnes de droit public <u>Etat</u> <u>Régions</u> <u>Départements</u> <u>Communes</u> <u>Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC...)</u> <u>Autres</u>		
TOTAL GENERAL	0,00	



IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE(e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

C1.1

C1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
 TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
 3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N**

C1.2

C1.2 – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N (1)

(1) Articles L. 2123-12 et L. 2123-14-1 du CGCT.

**IV – ANNEXES**
**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT**
C3.1
**C3.1 – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COMMUNE OU
L'ETABLISSEMENT**

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE FINANCEMENT (1)	MONTANT DU FINANCEMENT
Etablissements publics de coopération intercommunale			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle, fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

**IV – ANNEXES****AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS
LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES PAR LA COMMUNE****C3.2****C3.2 – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREEES (1)**

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



IV – ANNEXES

**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

C3.5

C3.5 – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget) (1)

(1) Ne sont pas pris en compte les CCAS et caisses des écoles, régies personnalisées ...qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

(2) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES**AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION
PRESENTATION AGREGÉE ET CONSOLIDÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS
ANNEXES****C3.5****4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (Cf. liste des
principales opérations en annexe de la M14) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

**5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRIMITIF ET DES BUDGETS ANNEXES (après la
neutralisation des flux réciproques) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP+DM+RAR N-1)	Réalisations - mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.



IV – ANNEXES

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

D1 – TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

Libellés	Bases notifiées (si connues à la date de vote)	Variation des bases/N-1 (%)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%)	Variation de taux/N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit/N-1 (%)
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00



IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation : 01/01/2000

Présenté par (1) Le Maire.
A , le 01/01/2000
Le Maire

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session .
A , le 01/01/2000
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

Certifié exécutoire par (1) Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_43-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

18 conseillers présents : M. Franck POURRAT - Mme Marie José RUBIRA -M. Yves ROUVIERE —M. François DOUHERET -Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Bernard VERNAY- Mme Isabelle DELAGE -Mme Sandrine MOREL- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice DUREPAIRE- M. Damien GINESTE- M. Daniel CHEMINEL- Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT - Mme Marie BRET- Mme Annie FRIZON-

8 Conseillers excusés : Mme Nathalie PELLER, Rémi SELLES (procuration à M. POURRAT), M. Marc BENATRU (procuration à Mme BROIZAT) - Mme Emilie LEVIEUX (procuration à M. DOUHERET), M. Mickael FAVRO (procuration à M. FRAYSSINET), Olivier ZANCA (procuration à M. GINESTE), M. Michel REVELIN, Mme Claire NEURY

1 Conseiller absent : Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2024/43 DM n°1 du budget communal M57

Afin de comptabiliser la participation du cabinet de Kiné aux travaux du parking Avenue de la Libération, il y a lieu de modifier le budget primitif de la commune comme suit :

Décision Modificative 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-20422-515 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-135-515 : AMENAGEMENT AVENUE DE LA LIBERATION	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-458102-135-515 : AMENAGEMENT AVENUE DE LA LIBERATION	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 458102 : Parking kine ave de la liberation	0.00 €	5 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-458202-135-515 : AMENAGEMENT AVENUE DE LA LIBERATION	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 400.00 €
TOTAL R 458202 : Parking kine ave de la liberation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 400.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 700.00 €	8 100.00 €	0.00 €	5 400.00 €
Total Général		5 400.00 €		5 400.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget communal

- **INSCRIT** les sommes correspondantes au budget

VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0

Abstention :0

Certifiée conforme



Le Maire

Franck POURRAT

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 06/05/ 2024

Affichage et publication électronique le 7/05/2024



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_44-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

18 conseillers présents : M. Franck POURRAT - Mme Marie José RUBIRA -M. Yves ROUVIERE —M. François DOUHERET -Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Bernard VERNAY- Mme Isabelle DELAGE -Mme Sandrine MOREL- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice DUREPAIRE- M. Damien GINESTE- M. Daniel CHEMINEL- Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT - Mme Marie BRET- Mme Annie FRIZON-

8 Conseillers excusés : Mme Nathalie PELLER, Rémi SELLES (procuration à M. POURRAT), M. Marc BENATRU (procuration à Mme BROIZAT) - Mme Emilie LEVIEUX (procuration à M. DOUHERET), M. Mickael FAVRO (procuration à M. FRAYSSINET), Olivier ZANCA (procuration à M. GINESTE), M. Michel REVELIN, Mme Claire NEURY

1 Conseiller absent : Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2024/44 Convention avec l'association Ron Ron des rues

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT,
Vu l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime

Le maire a la responsabilité d'exercer la police municipale au sein de sa commune afin d'y assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. A ce titre, le Maire peut donc intervenir pour mettre fin aux nuisances causées par les animaux errants. Le Maire peut à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification (conformément à l'article L 212.10), cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La ville de Saint-Jean-de-Bournay souhaite :

- Permettre la cohabitation harmonieuse entre ses habitants et les animaux dans son village, en particulier la population féline,
- Garantir la place et le bien-être de celle-ci dans le respect des exigences réglementaires et de la propreté dans un commune rurale,
- Favoriser une meilleure régulation de l'animal sur sa commune.

La municipalité de Saint-Jean-de-Bournay s'est rapprochée de l'association Le Ronron Des Rues en raison de son action de protection de chats errants et de régulation de cette même population, Au vu du nombre de chats à traiter, le montant de cette convention est fixé à 3 500 €.

Vu la convention annexée à la délibération,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

-**VALIDE** l'adhésion à la convention jointe en annexe.

-**PRECISE** que le coût pour 2024 est de 3 500 €

-**DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget de la Commune,

-**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout document afférent à la convention.

VOTE
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 1

Certifiée conforme

Le Maire
Franck POURRAT



Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 06/05/ 2024

Affichage et publication électronique le 7/05/2024



Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_44-DE



Convention entre la ville de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY ET L'ASSOCIATION LE RONRON DES RUES

Entre :

La ville de Saint-Jean-de-Bournay représentée par son maire, Monsieur Pourrat Franck d'une part,

Et

L'association représentée par sa présidente, Madame MONTÈS Muriel, dûment autorisée à passer convention, ci-après désignée Le Ronron Des Rues,

D'autre part

Il est conclu une convention dont l'objet est la gestion durable de la population féline par des opérations de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune de Saint-Jean-de-Bournay.

Article 1- Contexte de la collaboration et du partenariat

La ville de Saint-Jean-de-Bournay souhaite :

- Permettre la cohabitation harmonieuse entre ses habitants et les animaux dans son village, en particulier la population féline,
- Garantir la place et le bien-être de celle-ci dans le respect des exigences réglementaires et de la propreté dans un commune rurale,
- Favoriser une meilleure régulation de l'animal sur sa commune.

Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, l'association Le Ronron Des Rues assure la protection des chats errants (sans propriétaire identifiable) et des chats devenus libres (stérilisés et identifiés vivant librement en extérieur). Elle évite la prolifération des chats et la propagation de maladies par la stérilisation, favorise ainsi une présence dans l'espace public, respectueuse des conditions d'hygiène. Elle a également pour but d'informer et de sensibiliser à l'intérêt et la nécessité de maintenir une vie dite sauvage régulée dans la commune. Dans la mesure de ses moyens, elle porte secours et assistance aux animaux en détresse. L'association permet également de proposer à l'adoption les chats non identifiés sociables qui étaient vraisemblablement des animaux de compagnie avant d'être abandonnés à la rue.

Le Ronron Des Rues : 960 Montée de Boucharin 38440 Meyrieu les Etangs

Tel. : 07.45.09.41.90

Mail : leronrondesrues@orange.fr

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_44-DE



La municipalité de Saint-Jean-de-Bournay s'est rapprochée de l'association Le Ronron Des Rues en raison de son action de protection de chats errants et de régulation de cette même population, afin de réaliser des actions de gestion raisonnée et organisée de la population féline errante sur son territoire.

Article 2- Objectifs de la convention

Dans le cadre de la législation en vigueur, la présente convention encadre la mise en place d'une action qui vise à réguler les populations de chats errants, sans propriétaire identifié, par la capture et la stérilisation qui permettent de contrôler leur reproduction.

Elle détermine les obligations de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation des chats errants sans propriétaires, ou sans « détenteur », vivant sur le territoire de la commune.

Article 3- Modalités de fonctionnement

Les lieux d'intervention sont définis en concertation entre la collectivité et l'association qui informera en amont le vétérinaire de son choix.

L'association Le Ronron Des Rues s'engage à ne présenter que des chats non identifiés, sans détenteur ou propriétaire connu. En aucun cas, des chats appartenant à des particuliers connus ne pourront bénéficier de ces dispositions. La mairie veillera lors de la prise en charge à valider lorsqu'il y a sollicitation d'un habitant de sa commune afin que les habitants ne sollicitent pas la mairie pour leurs propres chats qui ne seraient pas identifiés. En amont, une information pourra être donnée à la population concernant l'obligation pour tout détenteur de faire identifier tout chat né depuis le 1^{er} janvier 2012 la loi prévoyant une amende de 750 euros pour non-respect.

Les chats seront identifiés au nom de l'association selon les règles en vigueur. Les chats pris en charge seront remis sur leur lieu de capture. Si leur état ne permet pas de les remettre sur leur lieu de vie, l'association Le Ronron des Rues recherchera des adoptants ou familles d'accueil. Ces dernières sur la commune pourront se faire connaître directement auprès de l'association. Les chats relèveront de la responsabilité commune de l'association et de la commune ainsi que le prévoit l'article L211-27 du Code rural qui précise « que ces populations de chats sont placées sous la responsabilité de la commune et de l'association de protection des animaux déclarée en préfecture ».

Après traitement des populations de chats, leur gestion, leur suivi sanitaire et les conditions de garde relèveront de la double responsabilité de la ville de Villeneuve de Marc et du Ronron des Rues conformément aux dispositions de l'article L211-27 du Code rural.

L'association présentera deux fois par an selon les besoins de la commune un état des interventions.

Dans les quartiers retenus, Le Ronron Des Rues surveillera l'évolution des populations félines en localisant, autant que possible, tout nouvel animal ayant pu rejoindre le groupe. Il sera alors procédé dans les meilleurs délais à la capture de l'animal, à sa stérilisation, à son identification et sa remise sur le lieu de capture.

Le Ronron Des Rues : 960 Montée de Boucharin 38440 Meyrieu les étangs

Tel. : 07.45.09.41.90

Mail : leronrondesrues@orange.fr



Article 4- Participation financière

La commune de Saint-Jean-de-Bournay s'engage à verser à l'association une subvention pour un montant de 3500 euros afin de permettre une campagne de stérilisation et l'identification de chats errants sur Saint-Jean-de-Bournay.

Au-delà du financement prévu par la présente convention, l'association pourra s'autoriser à engager davantage de frais pour la santé d'un animal sans que ses dépenses de soient prises en charge par la mairie de Saint-Jean-de-Bournay.

Article 5- Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature.

Article 6- Modifications

Toute modifications dans les missions confiées et les modalités financières feront obligatoirement l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7- Règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application du présent avenant relèvera de la compétence du tribunal administratif de Grenoble. Néanmoins, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable en première intention.

Article 8- Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'Hôtel de ville de Saint-Jean-de-Bournay

Fait à Saint de Bournay, le

Madame MONTÈS Muriel

Monsieur POURRAT Franck

Présidente de l'association

Maire de Saint-Jean-de-Bournay

Le Ronron Des Rues

Le Ronron Des Rues : 960 Montée de Boucharin 38440 Meyrieu les étangs

Tel. : 07.45.09.41.90

Mail : leronrondesrues@orange.fr

Convention entre la ville de Saint-Jean-de-Bournay et l'Association Le Ronron Des Rues



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_45-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

18 conseillers présents : M. Franck POURRAT - Mme Marie José RUBIRA -M. Yves ROUVIERE —M. François DOUHERET -Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Bernard VERNAY- Mme Isabelle DELAGE -Mme Sandrine MOREL- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice DUREPAIRE- M. Damien GINESTE- M. Daniel CHEMINEL- Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT - Mme Marie BRET- Mme Annie FRIZON-

8 Conseillers excusés : Mme Nathalie PELLER, Rémi SELLES (procuration à M. POURRAT), M. Marc BENATRU (procuration à Mme BROIZAT) - Mme Emilie LEVIEUX (procuration à M. DOUHERET), M. Mickael FAVRO (procuration à M. FRAYSSINET), Olivier ZANCA (procuration à M. GINESTE), M. Michel REVELIN, Mme Claire NEURY

1 Conseiller absent : Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2024/45 Annulation d'une dette suite à la décision la commission de surendettement des particuliers

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu la M57,

Le maire informe le conseil municipal que la trésorerie de St Marcellin a fait parvenir un dossier d'effacement de dette pour 2 contribuables. Ces contribuables avaient, au profit de la commune, une dette correspondant à des frais de cantine, dette de 79.80€ et 834,06 €. Suite à la séance du 23 janvier 2024, la commission de surendettement des particuliers de l'Isère a constaté la situation de surendettement, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette. A la demande de la Direction des Finances publiques en date du 26 mars 2024, il est demandé d'effectuer un mandat au 6542 au nom du contribuable pour 79.80 € et un mandat au 6542 au nom du contribuable pour 834.06 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **APPROUVE** l'effacement de la créance suscitée d'un montant de 79.80 € et 834.06 € par mandatement sur le compte 6542 du budget de la commune

- **DIT** que les crédits afférents seront inscrits au budget de la Commune,

VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0

Abstention :0

Certifiée conforme

Le Maire
Franck POURRAT





SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 06/05/2024
Reçu en préfecture le 06/05/2024
Publié le 07/05/2024
ID : 038-213803992-20240503-2024_46-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

18 conseillers présents : M. Franck POURRAT - Mme Marie José RUBIRA -M. Yves ROUVIERE —M. François DOUHERET -Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Bernard VERNAY- Mme Isabelle DELAGE -Mme Sandrine MOREL- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice DUREPAIRE- M. Damien GINESTE- M. Daniel CHEMINEL- Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT - Mme Marie BRET- Mme Annie FRIZON-

8 Conseillers excusés : Mme Nathalie PELLER, Rémi SELLES (procuration à M. POURRAT), M. Marc BENATRU (procuration à Mme BROIZAT) - Mme Emilie LEVIEUX (procuration à M. DOUHERET), M. Mickael FAVRO (procuration à M. FRAYSSINET), Olivier ZANCA (procuration à M. GINESTE), M. Michel REVELIN, Mme Claire NEURY

1 Conseiller absent : Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2024/46 Demande de subvention – Région Auvergne Rhône-Alpes - Aménagement d'une aire de jeux inclusive – Parc Léonard Eymard

La Municipalité, à l'écoute des demandes, souhaite aménager une aire de jeux inclusive ainsi que l'implantation d'un sanitaire public dans l'enceinte du Parc Léonard Eymard.

Lieu de rencontre, ce parc est situé au centre-ville de la Commune de St Jean de Bournay.

Différentes structures sont déjà existantes dans cet espace, comme la Poste, la médiathèque « L'Orangerie », une Maison des Associations et un musée (Espace Drevon) créant des liens sociaux et culturels.

Ces aménagements supplémentaires renforceront l'environnement convivial déjà existant.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Travaux	91 064.00	Département	35 %	31 872.00
		Région	Plafonné	15 000.00
		Autofinancement	48.53 %	44 192.00
TOTAL DEPENSES	91 064.00		100 %	91 064.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes.

VOTE
Pour : Unanimité
Contre :0
Abstention :0

Certifiée conforme

Le Maire
Franck POURRAT




Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 06/05/ 2024

Affichage et publication électronique le 7/05/2024



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_47-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

18 conseillers présents : M. Franck POURRAT - Mme Marie José RUBIRA -M. Yves ROUVIERE —M. François DOUHERET -Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Bernard VERNAY- Mme Isabelle DELAGE -Mme Sandrine MOREL- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice DUREPAIRE- M. Damien GINESTE- M. Daniel CHEMINEL- Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT - Mme Marie BRET- Mme Annie FRIZON-

8 Conseillers excusés : Mme Nathalie PELLER, Rémi SELLES (procuration à M. POURRAT), M. Marc BENATRU (procuration à Mme BROIZAT) - Mme Emilie LEVIEUX (procuration à M. DOUHERET), M. Mickael FAVRO (procuration à M. FRAYSSINET), Olivier ZANCA (procuration à M. GINESTE), M. Michel REVELIN, Mme Claire NEURY

1 Conseiller absent : Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2024/47 Demande de subvention – Département de l'Isère – Aménagement d'une aire de jeux inclusive – Parc Léonard Eymard

La municipalité, à l'écoute des demandes, souhaite aménager une aire de jeux inclusive ainsi que l'implantation d'un sanitaire public dans l'enceinte du Parc Léonard Eymard.

Lieu de rencontre, ce parc est situé au centre-ville de la Commune de St Jean de Bournay.

Différentes structures sont déjà existantes dans cet espace, comme la Poste, la médiathèque « L'Orangerie », une Maison des Associations et un musée (Espace Drevon) créant des liens sociaux et culturels.

Ces aménagements supplémentaires renforceraient l'environnement convivial déjà existant.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Taux	Montant HT
Travaux	91 064.00	Département	35 %	31 872.00
		Région	Plafonné	15 000.00
		Autofinancement	48.53 %	44 192.00
TOTAL DEPENSES	91 064.00		100 %	91 064.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les travaux indiqués ci-dessus,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de subvention correspondante auprès du Département de l'Isère
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet
- **IMPUTE** les dépenses correspondantes.

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Certifiée conforme



Le Maire

Franck POURRAT

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 06/05/ 2024

Affichage et publication électronique le 7/05/2024



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_48-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

18 conseillers présents : M. Franck POURRAT - Mme Marie José RUBIRA -M. Yves ROUVIERE —M. François DOUHERET -Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Bernard VERNAY- Mme Isabelle DELAGE -Mme Sandrine MOREL- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice DUREPAIRE- M. Damien GINESTE- M. Daniel CHEMINEL- Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT - Mme Marie BRET- Mme Annie FRIZON-

8 Conseillers excusés : Mme Nathalie PELLER, Rémi SELLES (procuration à M. POURRAT), M. Marc BENATRU (procuration à Mme BROIZAT) - Mme Emilie LEVIEUX (procuration à M. DOUHERET), M. Mickael FAVRO (procuration à M. FRAYSSINET), Olivier ZANCA (procuration à M. GINESTE), M. Michel REVELIN, Mme Claire NEURY

1 Conseiller absent : Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2024/48 Opération de pose de repères de crues sur la commune de Saint Jean de Bournay pour la prévention et l'information sur les phénomènes inondations du bassin versant des 4 Vallées

Dans un objectif de développement et d'entretien de la culture du risque inondation, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crues existants et d'établir les repères correspondants aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles (article 42).

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin versant des 4 Vallées, le Syndicat isérois des rivières Rhône-aval (SIRRA) propose aux communes de les accompagner dans cette démarche.

Le SIRRA a réalisé dans le cadre de l'Etude participative sur l'historique des crues du bassin versant des 4 vallées un premier recensement des laisses historiques pour les phénomènes de crue et de ruissellement et des repères de crues existants sur le territoire. Le SIRRA a ainsi identifié des sites propices à la pose de nouveaux repères de crue.

Après concertation, des emplacements ont été retenus pour la pose de repères de crues, en privilégiant les terrains et bâtiments publics. Les bâtiments et terrains privés ont été choisis lorsqu'ils étaient la seule alternative connue pour implanter un repère fiable et visible du public.

Les repères de crues à implanter sur la commune de Saint Jean de Bournay sont rappelés dans la liste ci-après :

- 1 repère de crue, nommé Gervonde_01 selon la fiche de présentation annexée
- 1 repère de crue, nommé Chanisson_01 selon la fiche de présentation annexée

Afin de définir les conditions de mise en œuvre de l'opération, le SIRRA transmettra à la commune de Saint Jean de Bournay un projet de convention précisant les engagements de chacune des parties, à savoir :

- L'achat et la fourniture des macarons en lave émaillée pour la matérialisation des crues, suivant le modèle officiel, conforme à l'arrêté du 16 mars 2006, avec mention de la date de la crue, le nom du cours d'eau et le nom du bassin versant sur le pourtour par le SIRRA, avec refacturation à la commune (financé à 50% par le Fond Barnier).
- L'intervention d'un géomètre pour marquer les niveaux de crue, missionné par le SIRRA
- La pose du repère de crue par la commune
- La surveillance et l'entretien des repères de crue par la commune

Hors le vote de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après avoir délibéré



- **ACCEPTE** la pose des repères de crues sur le territoire communal ;
- **APPROUVE** le modèle-type de convention « Repères de crue sur le BV des 4 Vallées »
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions nécessaires à l'opération avec le SIRRA et une troisième partie le cas échéant

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Certifiée conforme



Le Maire

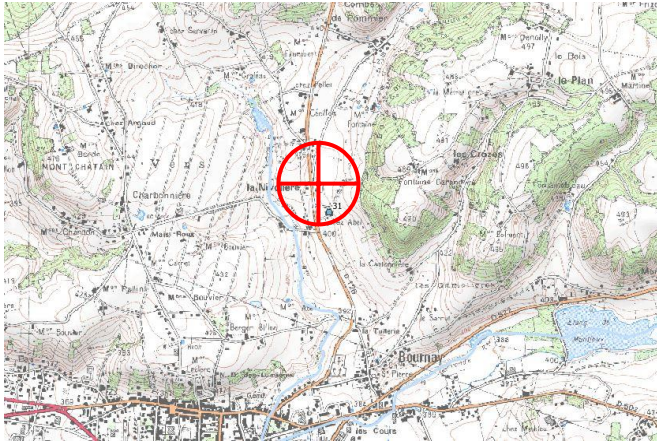
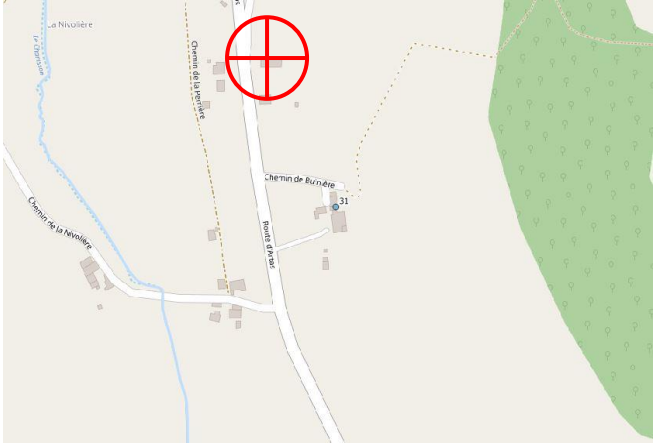
Franck POURRAT

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT


Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 06/05/2024

Affichage et publication électronique le 7/05/2024

FICHE DE PRESENTATION DE REPERES DE CRUE : Chanisson_Saint-Jean-de-Bournay_01

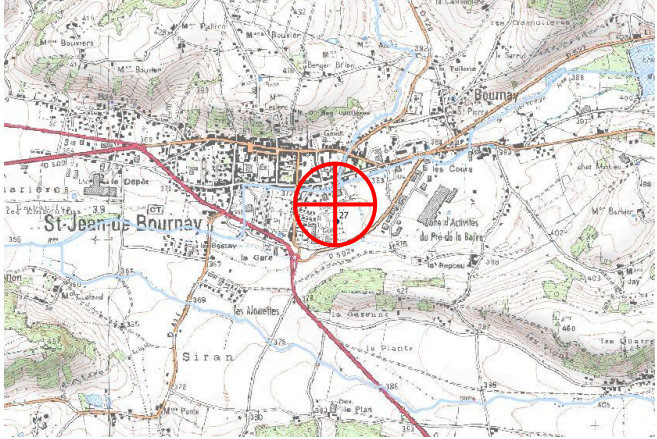
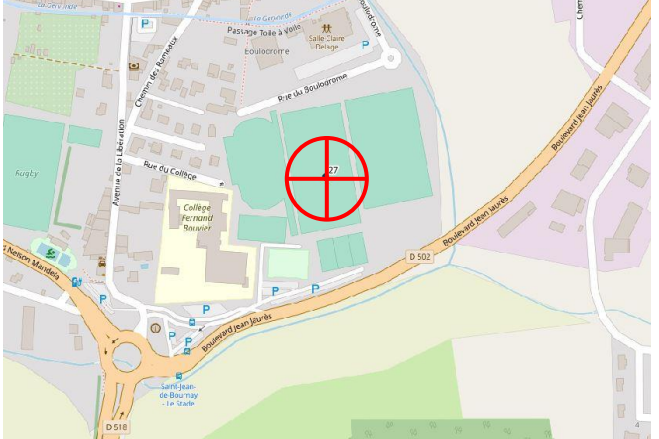
Localisation Commune : SAINT-JEAN-DE-BOURNAY Adresse, lieu-dit : La Nivolière, route d'Artas	Numéro de repère : Chanisson_01 Cours d'eau : Chanisson X(L93) : 867 706 Y(L93) : 6 492 850
 <p style="text-align: right;">Extrait IGN</p>	 <p style="text-align: right;">Extrait OpenStreetMap</p>

Informations historiques			
Nature de l'évènement : Crue	Date de l'évènement : 20/05/1990	Hauteur d'eau observée : Plusieurs maisons inondées (jusqu'à 70 cm)	Cote atteinte (mNGF) : A définir

Description du repère	
	Equipement proposé : macaron Type du support : bâtiment hangar Propriété du support : privé Numéro de parcelle : Visibilité du repère : moyenne Précision du repère : correcte Conventionnement : Oui

Commentaires :
Repère de crue existant, à conserver

FICHE DE PRESENTATION DE REPERES DE CRUE : Gervonde_Saint-Jean-de-Bournay_01

Localisation Commune : SAINT-JEAN-DE-BOURNAY Adresse, lieu-dit : stade	Numéro de repère : Gervonde_01 Cours d'eau : Gervonde X(L93) : 867 415 Y(L93) : 6 491 060
 <p style="text-align: right;"><i>Extrait IGN</i></p>	 <p style="text-align: right;"><i>Extrait OpenStreetMap</i></p>

Informations historiques			
Nature de l'évènement : Crue	Date de l'évènement : 01/05/1983	Hauteur d'eau observée : 0.30 m d'eau sur les terrains de sports	Cote atteinte (mNGF) : A définir

Description du repère	
	<p>Equipement proposé : macaron, panneau</p> <p>Type du support : tampon sur terrain de sport Propriété du support : public Numéro de parcelle :</p> <p>Visibilité du repère : forte Précision du repère : moyenne</p> <p>Conventionnement : Oui</p>

Commentaires :
Inondation du collège et des terrains de sport sous 0,30 m. Repère proposé sur regard hors sol Possibilité de réaliser un évènement lors de la pose du repère



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_49-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

18 conseillers présents : M. Franck POURRAT - Mme Marie José RUBIRA -M. Yves ROUVIERE —M. François DOUHERET -Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Bernard VERNAY- Mme Isabelle DELAGE -Mme Sandrine MOREL- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice DUREPAIRE- M. Damien GINESTE- M. Daniel CHEMINEL- Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT - Mme Marie BRET- Mme Annie FRIZON-

8 Conseillers excusés : Mme Nathalie PELLER, Rémi SELLES (procuration à M. POURRAT), M. Marc BENATRU (procuration à Mme BROIZAT) - Mme Emilie LEVIEUX (procuration à M. DOUHERET), M. Mickael FAVRO (procuration à M. FRAYSSINET), Olivier ZANCA (procuration à M. GINESTE), M. Michel REVELIN, Mme Claire NEURY

1 Conseiller absent : Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2024/49 Sécurisation du carrefour de la RD 518 et de la voie communale n° 5 dite « Route du Carloz » – Acquisition de la parcelle ZC n° 1

La Municipalité a souhaité sécuriser le carrefour de la RD 518 et de la voie communale n° 5 dite « Route du Carloz ».

Dans le cadre de ces ouvrages réalisés par le Département de l'Isère, il est nécessaire d'acquérir une emprise de terrain d'une surface de 79 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZC, n° 1, appartenant aux Consorts BONHOMME.

VU la délibération du Conseil Municipal 2023/53 portant délégation de maîtrise d'ouvrage confiée et d'entretien relative à l'aménagement du dit carrefour au Département de l'Isère,

VU l'accord du propriétaire pour cette acquisition de terrain et pour la réalisation des travaux,

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU le montant retenu pour cette acquisition, fixé à 1.00 € le m² (terrain situé en zone non constructible),

Etant entendu que l'avis du service des domaines n'est pas nécessaire pour ces acquisitions immobilières,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir pour le compte de la Commune une surface de 79 m² à prendre sur la parcelle section ZC – N° 1 au prix de 1.00 € TTC le m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet (les frais de notaire et d'acquisition sont à la charge de la Commune)
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget

VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0

Abstention :0

Certifiée conforme



Le Maire

Franck POURRAT

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 06/05/ 2024

Affichage et publication électronique le 7/05/2024



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_50-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

18 conseillers présents : M. Franck POURRAT - Mme Marie José RUBIRA -M. Yves ROUVIERE —M. François DOUHERET -Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Bernard VERNAY- Mme Isabelle DELAGE -Mme Sandrine MOREL- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice DUREPAIRE- M. Damien GINESTE- M. Daniel CHEMINEL- Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT - Mme Marie BRET- Mme Annie FRIZON-

8 Conseillers excusés : Mme Nathalie PELLER, Rémi SELLES (procuration à M. POURRAT), M. Marc BENATRU (procuration à Mme BROIZAT) - Mme Emilie LEVIEUX (procuration à M. DOUHERET), M. Mickael FAVRO (procuration à M. FRAYSSINET), Olivier ZANCA (procuration à M. GINESTE), M. Michel REVELIN, Mme Claire NEURY

1 Conseiller absent : Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2024/50 Alignement de la parcelle AM 44 sur la voie communale n° 5 dite « Route du Carloz »

Dans le cadre de la création d'un portail et de la pose d'une clôture de parc en limite de la propriété de M. BICHET Christophe, cadastrée section AM, 44

CONSIDERANT que l'alignement de la voie communale n° 5 doit être respecté, il convient d'acquérir une surface de terrain appartenant à M. BICHET Christophe

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

VU le montant retenu pour cette acquisition, fixé à 30.00 € le m2 (terrain situé en zone constructible - UD)

Etant entendu que l'avis du service des domaines n'est pas nécessaire pour ces acquisitions immobilières

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir pour le compte de la Commune une surface de 14 m² à prendre sur la parcelle section AM – N° 44 au prix de 30.00 € TTC le m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet (les frais de notaire et d'acquisition sont à la charge de la Commune)
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget

VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0

Abstention :0

Certifiée conforme

Le Maire
Franck POURRAT



Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 06/05/ 2024

Affichage et publication électronique le 7/05/2024



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2024

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_51-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

18 conseillers présents : M. Franck POURRAT - Mme Marie José RUBIRA -M. Yves ROUVIERE —M. François DOUHERET -Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Bernard VERNAY- Mme Isabelle DELAGE -Mme Sandrine MOREL- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice DUREPAIRE- M. Damien GINESTE- M. Daniel CHEMINEL- Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT - Mme Marie BRET- Mme Annie FRIZON-

8 Conseillers excusés : Mme Nathalie PELLER, Rémi SELLES (procuration à M. POURRAT), M. Marc BENATRU (procuration à Mme BROIZAT) - Mme Emilie LEVIEUX (procuration à M. DOUHERET), M. Mickael FAVRO (procuration à M. FRAYSSINET), Olivier ZANCA (procuration à M. GINESTE), M. Michel REVELIN, Mme Claire NEURY

1 Conseiller absent : Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2024/51 Alignement de la parcelle AM 263 sur la voie communale n° 5 dite « Route du Carloz »

Dans le cadre de la construction d'un mur de clôture en limite de la propriété de M. RAGOT Florian, cadastrée section AM, 263

CONSIDERANT que l'alignement de la voie communale n° 5 doit être respecté, il convient d'acquérir une surface de terrain appartenant à M. RAGOT Florian

VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

VU le montant retenu pour cette acquisition, fixé à 30.00 € le m2 (terrain situé en zone constructible - UD)

Etant entendu que l'avis du service des domaines n'est pas nécessaire pour ces acquisitions immobilières

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir pour le compte de la Commune une surface de 12 m² à prendre sur la parcelle section AM – N° 263 au prix de 30.00 € TTC le m²
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce sujet (les frais de notaire et d'acquisition sont à la charge de la Commune)
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget

VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0

Abstention :0

Certifiée conforme

Le Maire
Franck POURRAT



Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 06/05/ 2024

Affichage et publication électronique le 7/05/2024



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_52-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

18 conseillers présents : M. Franck POURRAT - Mme Marie José RUBIRA -M. Yves ROUVIERE —M. François DOUHERET -Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Bernard VERNAY- Mme Isabelle DELAGE -Mme Sandrine MOREL- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice DUREPAIRE- M. Damien GINESTE- M. Daniel CHEMINEL- Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT - Mme Marie BRET- Mme Annie FRIZON-

8 Conseillers excusés : Mme Nathalie PELLER, Rémi SELLES (procuration à M. POURRAT), M. Marc BENATRU (procuration à Mme BROIZAT) - Mme Emilie LEVIEUX (procuration à M. DOUHERET), M. Mickael FAVRO (procuration à M. FRAYSSINET), Olivier ZANCA (procuration à M. GINESTE), M. Michel REVELIN, Mme Claire NEURY

1 Conseiller absent : Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2024/52 Convention de servitude entre Bièvre Isère Communauté et la Commune pour le passage de canalisations d'assainissement et de ses ouvrages accessoires et autorisation de réaliser les travaux – Parcelles AV n° 42 et ZB n° 87

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire présente au Conseil Municipal des travaux à réaliser par Bièvre Isère Communauté concernant la réalisation des travaux de pose d'une canalisation d'assainissement d'intérêt général dite Branches Nord-Sud et Meyrieu Est-Ouest.

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AV, n° 42, et ZB, n° 87, situées aux lieux-dits «Siran » et « Le Bessey » à ST JEAN DE BOURNAY.

Il y a eu lieu de signer une convention de servitude entre Bièvre Isère Communauté et la Commune, qui est annexée à la présente délibération.

Cette convention a pour objet de consentir des droits de servitude au bénéficiaire, Maître de l'ouvrage.

Ces droits consentis sont les suivants :

- Etablir à demeure une servitude de 3 mètres de large pour y enfouir des canalisations et leurs accessoires techniques nécessaires (ouvrage génie civil enterré avec ouverture affleurante).
- Les canalisations seront enfouies à une profondeur minimum de 1 mètre sur tout le réseau, les tampons des regards seront implantés au ras du sol.
- Utiliser pendant la durée des travaux, une bande d'occupation temporaire de 8 m supplémentaire pour les besoins du chantier (circulation du matériel, dépôts de terre, ...).
- Procéder dans la même bande de terrain à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage, reconnus indispensables pour permettre l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la rénovation de la canalisation et de ses ouvrages accessoires.

La présente convention est conclue moyennant le prix forfaitaire et définitif de 50 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches auprès de Bièvre Isère Communauté pour la constitution de ces servitudes concernant les parcelles cadastrées section AV, n° 42, et ZB, n° 87 conformément à la convention annexée à la présente délibération,
- **PREND ACTE** de la signature de cette convention de servitudes entre Bièvre Isère Communauté et la Commune de ST JEAN DE BOURNAY

VOTE

Pour : Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Certifiée conforme



Le Maire

Franck POURRAT

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 06/05/ 2024

Affichage et publication électronique le 7/05/2024

Commune : SAINT-JEAN-DE-BOURNAY (38399)
N° Unité Foncière : 10

CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT ET DE SES OUVRAGES ACCESSOIRES, ET AUTORISATION DE FAIRE LES TRAVAUX

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-BOURNAY

Par les soussignés :

Propriétaire

- **COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-BOURNAY**

représentée par M. POURRAT Franck – Maire

Enregistrée sous le numéro SIREN : 312803992

demeurant 101 Montée de l'Hôtel de Ville, 38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY

Désigné ci-après par le vocable « LE PROPRIETAIRE »

Au profit de la Communauté de communes « **BIEVRE ISERE COMMUNAUTE** »

Identifiée au Répertoire National des Entreprises et des Etablissements sous le numéro SIREN 200 059 392 depuis le 01/01/2016.

Dont le siège est fixé : Grenoble Air Parc – 1, avenue Roland Garros – 38590 SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS

Désignée ci-après par le vocable « LE BENEFICIAIRE »

Les parties, vu les droits conférés pour la pose des canalisations publiques d'évacuation d'eaux usées par l'article L 152-1 et 2 du Code Rural ainsi que les ouvrages accessoires nécessaires au bon fonctionnement du réseau du BENEFICIAIRE, ont convenu ce qui suit :

ARTICLE I - AUTORISATION DE REALISER LES TRAVAUX

Le PROPRIÉTAIRE s'engage à accepter le passage de canalisations publiques d'évacuation d'eaux usées, ainsi que des équipements accessoires destinés au bon fonctionnement du réseau d'assainissement sur la parcelle désignée ci-après, dont il est propriétaire sur la commune de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY (38) :

Références cadastrales				Emprise	
Section / N°	Nature	Lieudit	Surface (m ²)	Longueur de traversée (ml)	Surface Servitude (m ²)
AV 42	TERRE	LE BESSAY	1208	22	66
ZB 87	PRE	SIRA	498	16	48

Aucune des parties ne pourra formuler de réclamation dans le cas où la surface réelle sur laquelle s'exerce la servitude de passage apparaîtrait après l'achèvement des travaux comme différente de celle indiquée au tableau ci-dessus, cette différence excédât-elle 1/20^{ième} en plus ou en moins soit au profit, soit au détriment du BÉNÉFICIAIRE.

Les travaux comprennent :

- Les terrassements de la tranchée, par engin mécanique ou à la main,
- Le dépôt de terre sur les côtés des tranchées,
- Le passage des engins de transport sur une certaine largeur de part et d'autre de la conduite.

ARTICLE II – REMISE EN ETAT DES LIEUX ET DEGATS CAUSES AUX PLANTATIONS

Après les travaux, le terrain naturel sera remis dans l'état initial, à l'exception des plantations.

Tous les dégâts causés aux récoltes, aux plantations, (fleurs, arbustes, arbres) donneront lieu à une indemnité qui sera fixée par commun accord ou à défaut par voie d'expert.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant et après les travaux.

ARTICLE III – DROITS DU BÉNÉFICIAIRE

Après avoir pris connaissance du tracé pour la pose de canalisation sur les parcelles désignées ci-après, le Propriétaire reconnaît au Bénéficiaire, maître de l'ouvrage, ou toute personne qui s'y substituerait les droits suivants :

- Etablir à demeure une servitude de 3 mètres de large pour y enfouir des canalisations et leurs accessoires techniques nécessaires (ouvrage génie civil enterré avec ouverture affleurante).
- Les canalisations seront enfouies à une profondeur minimum de 1 mètre sur tout le réseau, les tampons des regards seront implantés au ras du sol.
- Utiliser pendant la durée des travaux, une bande d'occupation temporaire de 8 m supplémentaire pour les besoins du chantier (circulation du matériel, dépôts de terre...).
- Procéder dans la même bande de terrain à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage, reconnus indispensables pour permettre l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la rénovation de la canalisation et de ses ouvrages accessoires.

Et par voie de conséquence, prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation ou l'exploitation des parcelles traversées lors des travaux ci-avant désignés.

Le Bénéficiaire chargé de l'exploitation des ouvrages ou la Société qu'elle se substituerait, pourra faire pénétrer dans les parcelles concernées par ladite servitude, leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement des ouvrages établis, ceci après en avoir avisé le propriétaire.

ARTICLE IV – PROTECTIONS DES OUVRAGES

Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de la servitude sus-désignée. Il s'engage cependant sur ces mêmes parcelles dans la zone soumise à servitude :

- 1) A ne procéder, sauf accord préalable et express du bénéficiaire, à aucune construction durable ou précaire.
- 2) A ne procéder à aucune plantation d'arbres ou arbustes.
- 3) Et d'une manière générale, à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages.
- 4) En cas de transmission à titre gratuit ou onéreux ou de location (bail à ferme, bail à construction, bail emphytéotique...) des parcelles concernées à dénoncer au nouveau ayant droit, la servitude dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ce dernier à la respecter en ses lieu et place.
- 5) A signaler l'emplacement de ces canalisations à tous tiers qui seraient éventuellement appelés à intervenir sur ces terrains pour entreprendre des travaux.



ARTICLE V – OCCUPATION DE(S) LA PARCELLE(S)

Le PROPRIÉTAIRE déclare que la(es) parcelle(s) est (sont) actuellement :

libre(s) de toute occupation

occupée(s) par :
.....

ARTICLE VI – INDEMNITES

La présente servitude est consentie moyennant le prix forfaitaire et définitif de

ARTICLE VII – FORMALITES

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de vie des canalisations décrites ci-avant, ou de toute autre canalisation qui pourrait leur être substituée sans modification de l'emprise existante.

La présente promesse de convention de servitude sera, à la diligence et aux frais du BÉNÉFICIAIRE, réitérée sous la forme d'un acte administratif de servitude de la canalisation d'assainissement et publié au service de la publicité foncière compétent.

Le PROPRIETAIRE s'engage donc à signer la convention de servitude ainsi que l'acte administratif proposé par le BENEFICIAIRE.

Fait en 3 exemplaires, à , le

LE(S) PROPRIETAIRE(S)

LE BENEFICIAIRE

Département de l'Isère

Bièvreisère
COMMUNALES

CABINET MERLIN
GROUPE MERLIN
Ingénieurs Conseils

Siège
4, rue Grille
38200 LYON CALLE 02
Téléphone : 04 72 22 36 00
Téléfax : 04 72 22 37 93

Agence de Lyon
TECHNOLOGIE 2 - Bâtiment D
23 rue Saint-Jean de Dieu
69 002 LYON
Téléphone : 04 72 24 92 13
Téléfax : 04 72 24 92 11

ALP
ÉTUDES

Ingénierie & Paysage
137 rue Mayoussard
- Centr'Alp - Bât D
Moirans 38430

Assainissement

Servitude de Passage

Date : _____

Fichier : Projet EU BIC_Transit

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024





Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_52-DE

Section cadastrale : AV
Parcelle : 42

Parcelles associées : _____

LEGENDE

-  Parcelle impactée
-  Réseau eaux usées projeté en domaine privé
-  Réseau eaux usées projeté en limite de domaine privé (servitude temporaire)
-  Regard eaux usées projeté en domaine privé / servitude temporaire

INFORMATIONS PARCELLAIRES

Propriétaire :

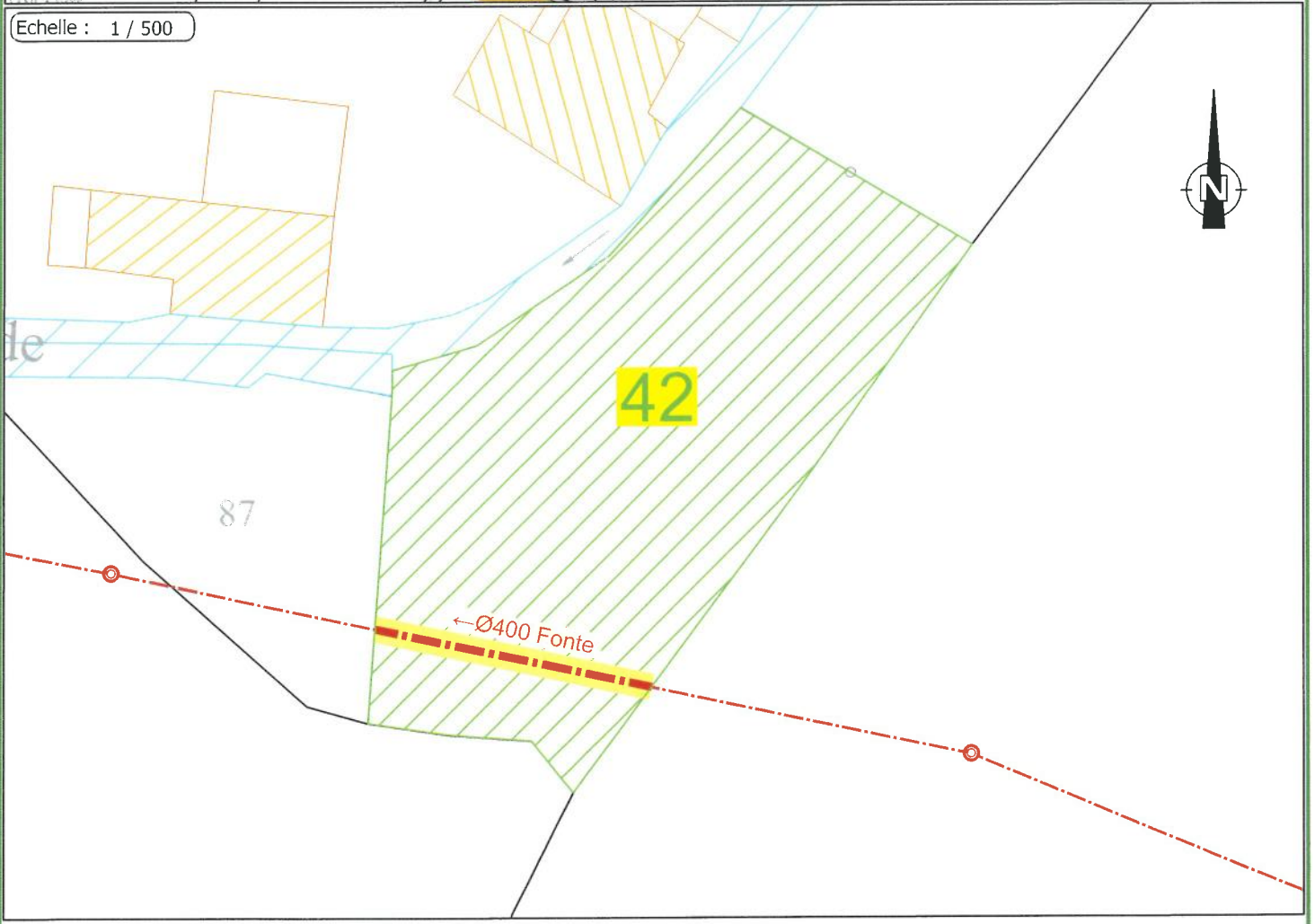
Adresse :

Coordonnées :

Contact et qualité :

OBSERVATIONS

Date et Signature



Département de l'Isère

Bièvreisère
COMMUNAUTE

CABINET MERLIN
GROUPE MERLIN
Ingénieurs Conseils

Siège
5, rue Grille
69009 LYON Cedex 02
Téléphone : 04 72 22 34 00
Téléfax : 04 72 22 37 85

Agence de Lyon
120 rue de la République
69001 LYON
Téléphone : 04 72 35 87 10
Téléfax : 04 72 35 87 11

ALP
ÉTUDES

Ingénierie & Paysage

137 rue Mayoussard
- Centr'Alp - Bât D
Moirans 38430

Assainissement

Servitude de Passage

Date : _____

Fichier : Projet EU BIC_Transit

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024





Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_52-DE

Section cadastrale : ZB
Parcelle : 87

Parcelles associées : _____

LEGENDE

-  Parcelle impactée
-  Réseau eaux usées projeté en domaine privé
-  Réseau eaux usées projeté en limite de domaine privé (servitude temporaire)
-  Regard eaux usées projeté en domaine privé / servitude temporaire

INFORMATIONS PARCELLAIRES

Propriétaire :

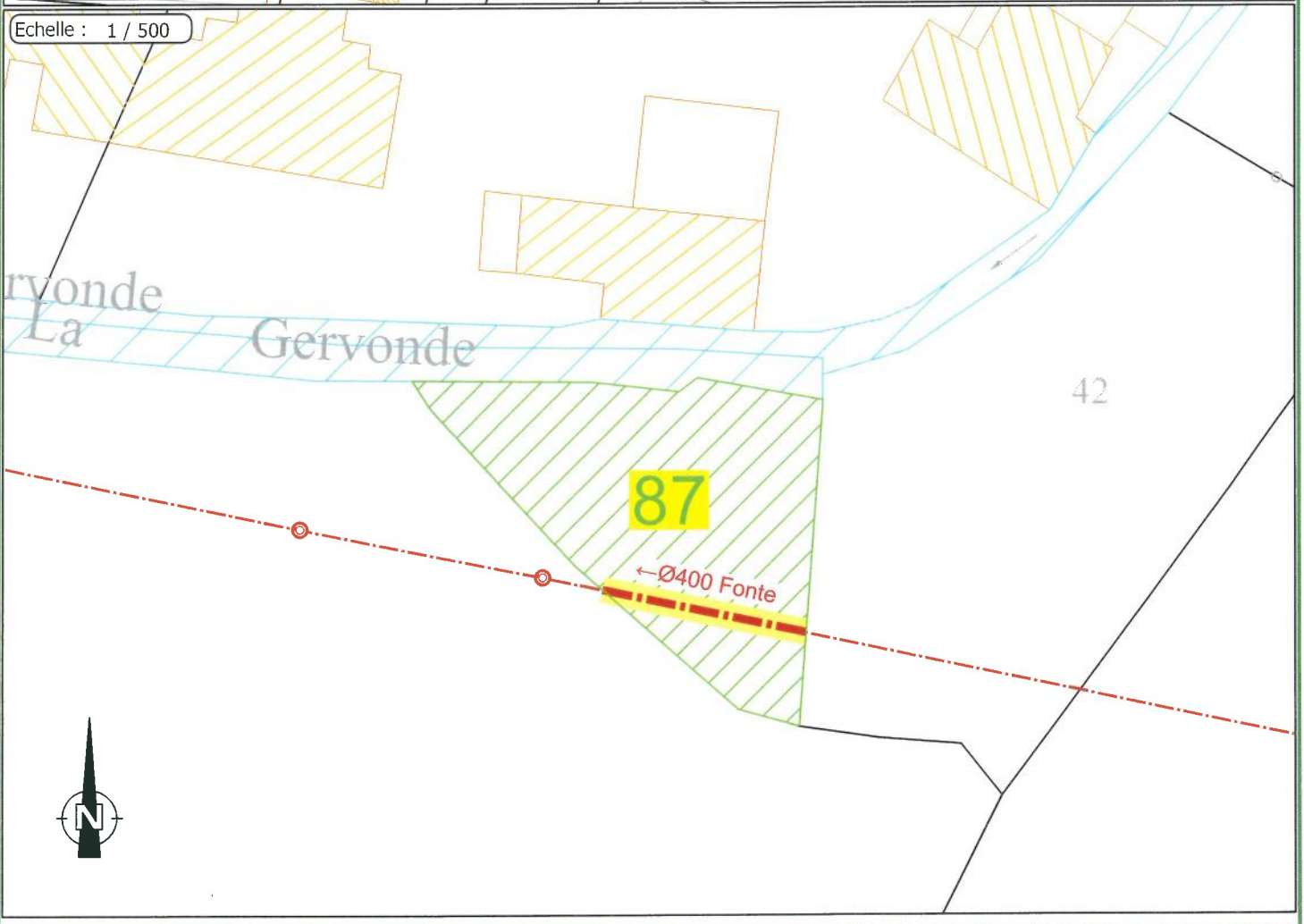
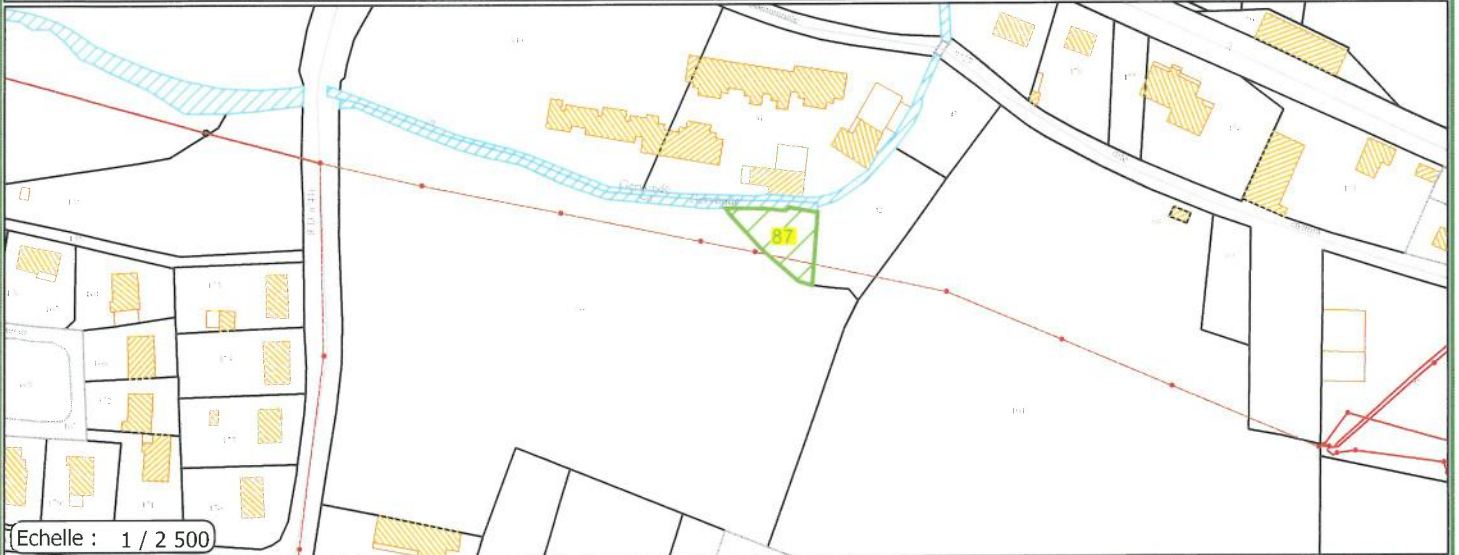
Adresse :

Coordonnées :

Contact et qualité :

OBSERVATIONS

Date et Signature





SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 038-213803992-20240503-2024_53-DE



L'an deux mille vingt-quatre, le 3 mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de St JEAN DE BOURNAY, dûment convoqué le 26 avril 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de Saint Jean de Bournay, sous la présidence de M. le Maire de St Jean de Bournay.

La séance est ouverte en présence de :

18 conseillers présents : M. Franck POURRAT - Mme Marie José RUBIRA -M. Yves ROUVIERE —M. François DOUHERET -Mme Josiane GERIN- M. Philippe PIERRE - Bernard VERNAY- Mme Isabelle DELAGE -Mme Sandrine MOREL- Mme Laurence LUINO - M. Éric FRAYSSINET- Mme Béatrice DUREPAIRE- M. Damien GINESTE- M. Daniel CHEMINEL- Mme Jacqueline GERBOULLET- Mme Régine BROIZAT - Mme Marie BRET- Mme Annie FRIZON-

8 Conseillers excusés : Mme Nathalie PELLER, Rémi SELLES (procuration à M. POURRAT), M. Marc BENATRU (procuration à Mme BROIZAT) - Mme Emilie LEVIEUX (procuration à M. DOUHERET), M. Mickael FAVRO (procuration à M. FRAYSSINET), Olivier ZANCA (procuration à M. GINESTE), M. Michel REVELIN, Mme Claire NEURY

1 Conseiller absent : Stéphane CAPOURET

Secrétaire de séance : Mme Régine BROIZAT

2024/53 Convention de servitude entre Bièvre Isère Communauté et la Commune pour le passage de canalisations d'assainissement et de ses ouvrages accessoires et autorisation de réaliser les travaux – Parcelles ZA n° 10 et ZB n° 25

Vu les articles L 2121-29, L 2121-1 à L 2121-23, R 2121-9 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire présente au Conseil Municipal des travaux à réaliser par Bièvre Isère Communauté concernant la réalisation des travaux de pose d'une canalisation d'assainissement d'intérêt général dite Branches Nord-Sud et Meyrieu Est-Ouest.

La Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section ZA, n° 10, et ZB, n° 25, situées aux lieux-dits «Les Hautes Echarrières » et « Siran » à ST JEAN DE BOURNAY (délibération n° 13 du 27 mai 2008, procès-verbal de la séance de l'Association Foncière de Remembrement St Jean de Bournay/Royas du 22 mars 2007)

Il y a eu lieu de signer une convention de servitude entre Bièvre Isère Communauté et la Commune, qui est annexée à la présente délibération.

Cette convention a pour objet de consentir des droits de servitude au bénéficiaire, Maître de l'ouvrage.

Ces droits consentis sont les suivants :

- Etablir à demeure une servitude de 3 mètres de large pour y enfouir des canalisations et leurs accessoires techniques nécessaires (ouvrage génie civil enterré avec ouverture affleurante).
- Les canalisations seront enfouies à une profondeur minimum de 1 mètre sur tout le réseau, les tampons des regards seront implantés au ras du sol.
- Utiliser pendant la durée des travaux, une bande d'occupation temporaire de 8 m supplémentaire pour les besoins du chantier (circulation du matériel, dépôts de terre, ...).
- Procéder dans la même bande de terrain à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage, reconnus indispensables pour permettre l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la rénovation de la canalisation et de ses ouvrages accessoires.

La présente convention est conclue moyennant le prix forfaitaire et définitif de 50€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches auprès de Bièvre Isère Communauté pour la constitution de ces servitudes concernant les parcelles cadastrées section ZA, n° 10, et ZB, n° 25 conformément à la convention annexée à la présente délibération,
- **PREND ACTE** de la signature de cette convention de servitudes entre Bièvre Isère Communauté et la Commune de ST JEAN DE BOURNAY

VOTE

Pour : Unanimité

Contre :0

Abstention :0

Certifiée conforme

Le Maire
Franck POURRAT



Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

Délibération rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le 06/05/2024

Affichage et publication électronique le 7/05/2024

Commune : SAINT-JEAN-DE-BOURNAY (38399)
N° Unité Foncière : 15

CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT ET DE SES OUVRAGES ACCESSOIRES, ET AUTORISATION DE FAIRE LES TRAVAUX

COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-BOURNAY

Par les soussignés :

Propriétaire

- **ASSOCIATION FONCIERE INTERCOMMUNALE DE SAINT-JEAN DE BOURNAY - ROYAS**
Représentée par Monsieur le Maire de SAINT-JEAN DE BOURNAY
demeurant Mairie de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY 101 Montée de l'Hôtel de Ville,
38440 SAINT-JEAN-DE-BOURNAY

Désigné ci-après par le vocable « LE PROPRIETAIRE »

Au profit de la Communauté de communes « **BIEVRE ISERE COMMUNAUTE** »

Identifiée au Répertoire National des Entreprises et des Etablissements sous le numéro SIREN
200 059 392 depuis le 01/01/2016.

Dont le siège est fixé : Grenoble Air Parc – 1, avenue Roland Garros – 38590 SAINT-ETIENNE-
DE-SAINT-GEOIRS

Désignée ci-après par le vocable « LE BENEFICIAIRE »

**Les parties, vu les droits conférés pour la pose des canalisations publiques d'évacuation
d'eaux usées par l'article L 152-1 et 2 du Code Rural ainsi que les ouvrages accessoires
nécessaires au bon fonctionnement du réseau du BENEFICIAIRE, ont convenu ce qui suit**

ARTICLE I - AUTORISATION DE REALISER LES TRAVAUX

Le PROPRIÉTAIRE s'engage à accepter le passage de canalisations publiques d'évacuation d'eaux usées, ainsi que des équipements accessoires destinés au bon fonctionnement du réseau d'assainissement sur la parcelle désignée ci-après, dont il est propriétaire sur la commune de SAINT-JEAN-DE-BOURNAY (38) :

Références cadastrales				Emprise	
Section / N°	Nature	Lieudit	Surface (m ²)	Longueur de traversée (ml)	Surface Servitude (m ²)
ZA 10	TERRE	HTES ECHARIERES	1223	249	747
ZB 25	TERRE	SIRAN	899	272	816

Aucune des parties ne pourra formuler de réclamation dans le cas où la surface réelle sur laquelle s'exerce la servitude de passage apparaîtrait après l'achèvement des travaux comme différente de celle indiquée au tableau ci-dessus, cette différence excédât-elle 1/20^{ème} en plus ou en moins soit au profit, soit au détriment du BENEFICIAIRE.

Les travaux comprennent :

- Les terrassements de la tranchée, par engin mécanique ou à la main,
- Le dépôt de terre sur les côtés des tranchées,
- Le passage des engins de transport sur une certaine largeur de part et d'autre de la conduite.

ARTICLE II – REMISE EN ETAT DES LIEUX ET DEGATS CAUSES AUX PLANTATIONS

Après les travaux, le terrain naturel sera remis dans l'état initial, à l'exception des plantations.

Tous les dégâts causés aux récoltes, aux plantations, (fleurs, arbustes, arbres) donneront lieu à une indemnité qui sera fixée par commun accord ou à défaut par voie d'expert.

Un état des lieux contradictoire sera dressé avant et après les travaux.

ARTICLE III – DROITS DU BÉNÉFICIAIRE

Après avoir pris connaissance du tracé pour la pose de canalisation sur les parcelles désignées ci-après, le Propriétaire reconnaît au Bénéficiaire, maître de l'ouvrage, ou toute personne qui s'y substituerait les droits suivants :

- Etablir à demeure une servitude de 3 mètres de large pour y enfouir des canalisations et leurs accessoires techniques nécessaires (ouvrage génie civil enterré avec ouverture affleurante).
- Les canalisations seront enfouies à une profondeur minimum de 1 mètre sur tout le réseau, les tampons des regards seront implantés au ras du sol.
- Utiliser pendant la durée des travaux, une bande d'occupation temporaire de 8 m supplémentaire pour les besoins du chantier (circulation du matériel, dépôts de terre...).
- Procéder dans la même bande de terrain à tous les travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage, reconnus indispensables pour permettre l'exploitation, la surveillance, l'entretien et la rénovation de la canalisation et de ses ouvrages accessoires.

Et par voie de conséquence, prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas gêner l'utilisation ou l'exploitation des parcelles traversées lors des travaux ci-avant désignés.

Le Bénéficiaire chargé de l'exploitation des ouvrages ou la Société qu'elle se substituerait, pourra faire pénétrer dans les parcelles concernées par ladite servitude, leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités en vue de la surveillance, l'entretien, la réparation ou le remplacement des ouvrages établis, ceci après en avoir avisé le propriétaire.

ARTICLE IV – PROTECTIONS DES OUVRAGES

Le Propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé de la servitude sus-désignée. Il s'engage cependant sur ces mêmes parcelles dans la zone soumise à servitude :

- 1) A ne procéder, sauf accord préalable et express du bénéficiaire, à aucune construction durable ou précaire.
- 2) A ne procéder à aucune plantation d'arbres ou arbustes.
- 3) Et d'une manière générale, à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages.
- 4) En cas de transmission à titre gratuit ou onéreux ou de location (bail à ferme, bail à construction, bail emphytéotique...) des parcelles concernées à dénoncer au nouveau ayant droit, la servitude dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ce dernier à la respecter en ses lieu et place.
- 5) A signaler l'emplacement de ces canalisations à tous tiers qui seraient éventuellement appelés à intervenir sur ces terrains pour entreprendre des travaux.

ARTICLE V – OCCUPATION DE(S) LA PARCELLE(S)

Le PROPRIÉTAIRE déclare que la(es) parcelle(s) est (sont) actuellement :

libre(s) de toute occupation

occupée(s) par :
.....

ARTICLE VI – INDEMNITES

La présente servitude est consentie moyennant le prix forfaitaire et définitif de

ARTICLE VII – FORMALITES

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de vie des canalisations décrites ci-avant, ou de toute autre canalisation qui pourrait leur être substituée sans modification de l'emprise existante.

La présente promesse de convention de servitude sera, à la diligence et aux frais du BÉNÉFICIAIRE, réitérée sous la forme d'un acte administratif de servitude de la canalisation d'assainissement et publié au service de la publicité foncière compétent.





Le PROPRIETAIRE s'engage donc à signer la convention de servitude ainsi que l'acte administratif proposé par le BENEFICIAIRE.

Fait en 3 exemplaires, à , le

LE(S) PROPRIETAIRE(S)

LE BENEFICIAIRE

LEGENDE

-  Parcelle impactée
-  Réseau eaux usées projeté en domaine privé
-  Réseau eaux usées projeté en limite de domaine privé (servitude temporaire)
-  Regard eaux usées projeté en domaine privé / servitude temporaire

INFORMATIONS PARCELLAIRES

Propriétaire :

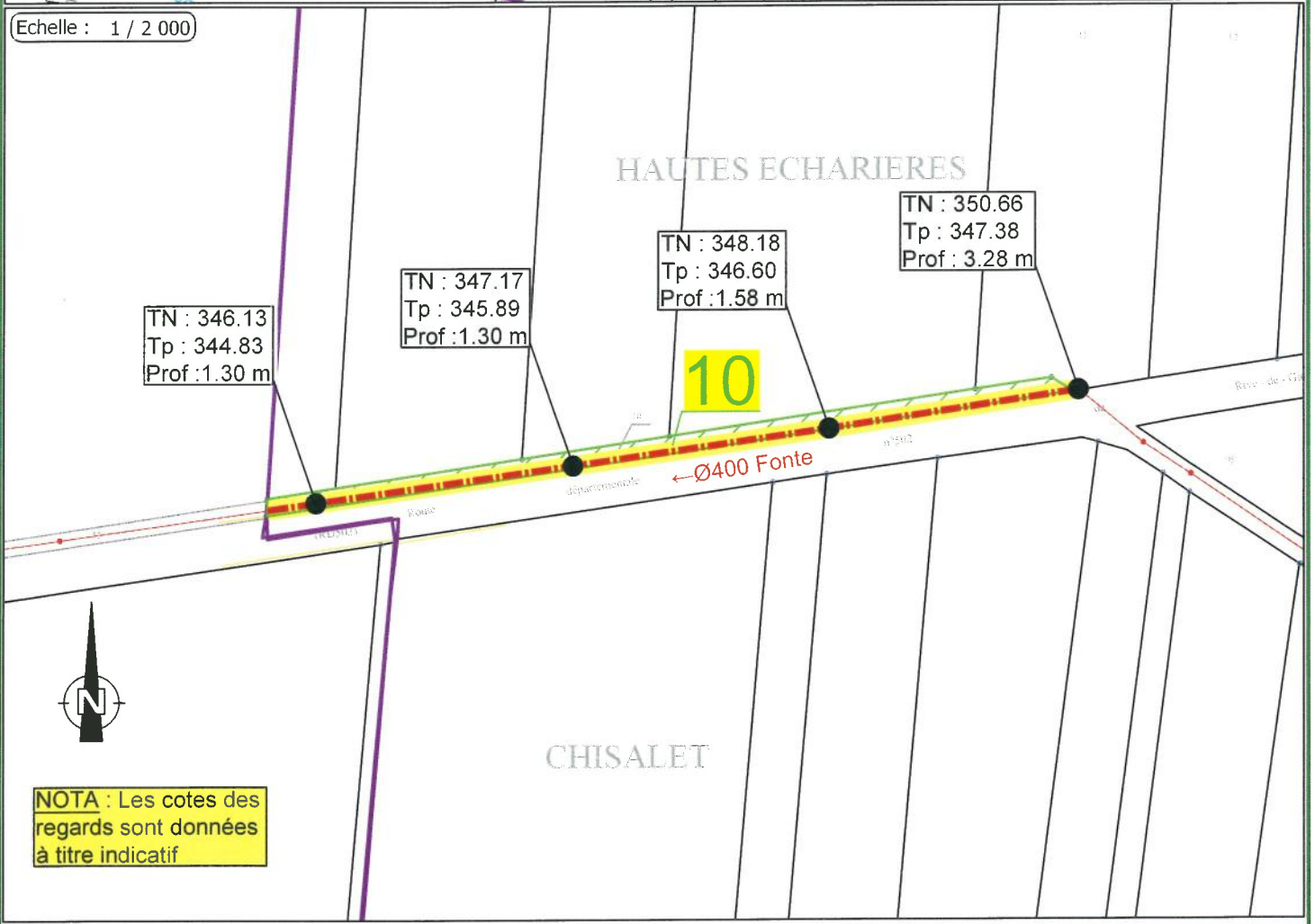
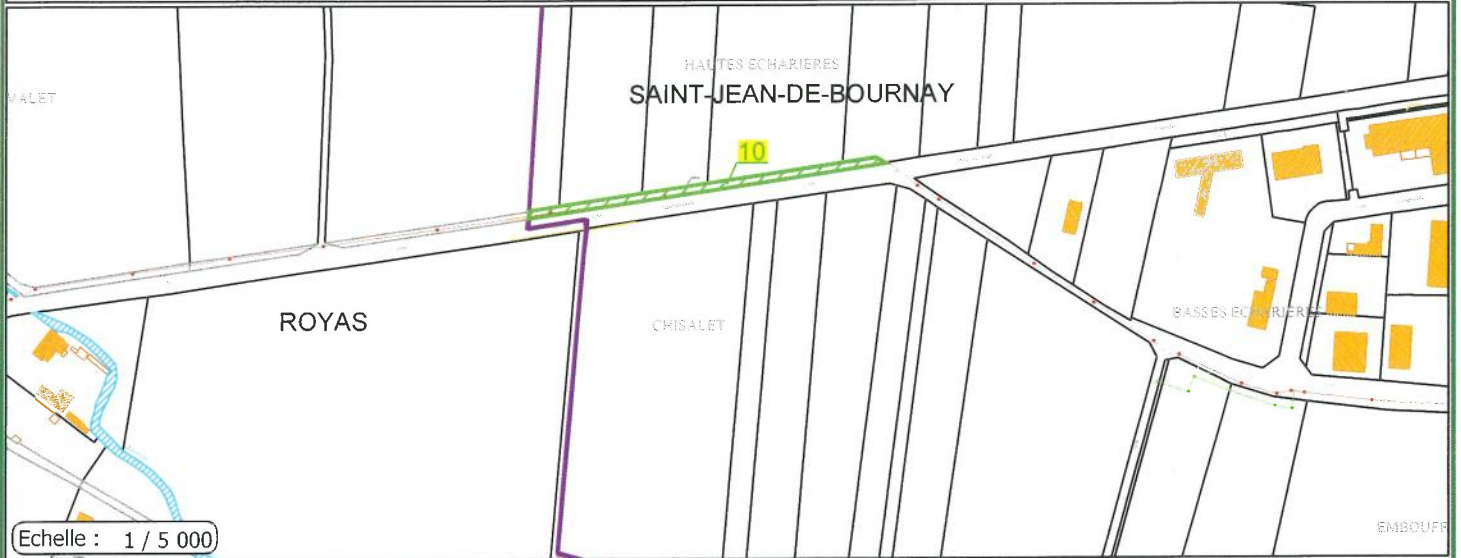
Adresse :

Coordonnées :





Contact et qualité :

OBSERVATIONS

Date et Signature



LEGENDE

-  Parcelle impactée
-  Réseau eaux usées projeté en domaine privé
-  Réseau eaux usées projeté en limite de domaine privé (servitude temporaire)
-  Regard eaux usées projeté en domaine privé / servitude temporaire

INFORMATIONS PARCELLAIRES

Propriétaire :

Adresse :

Coordonnées :

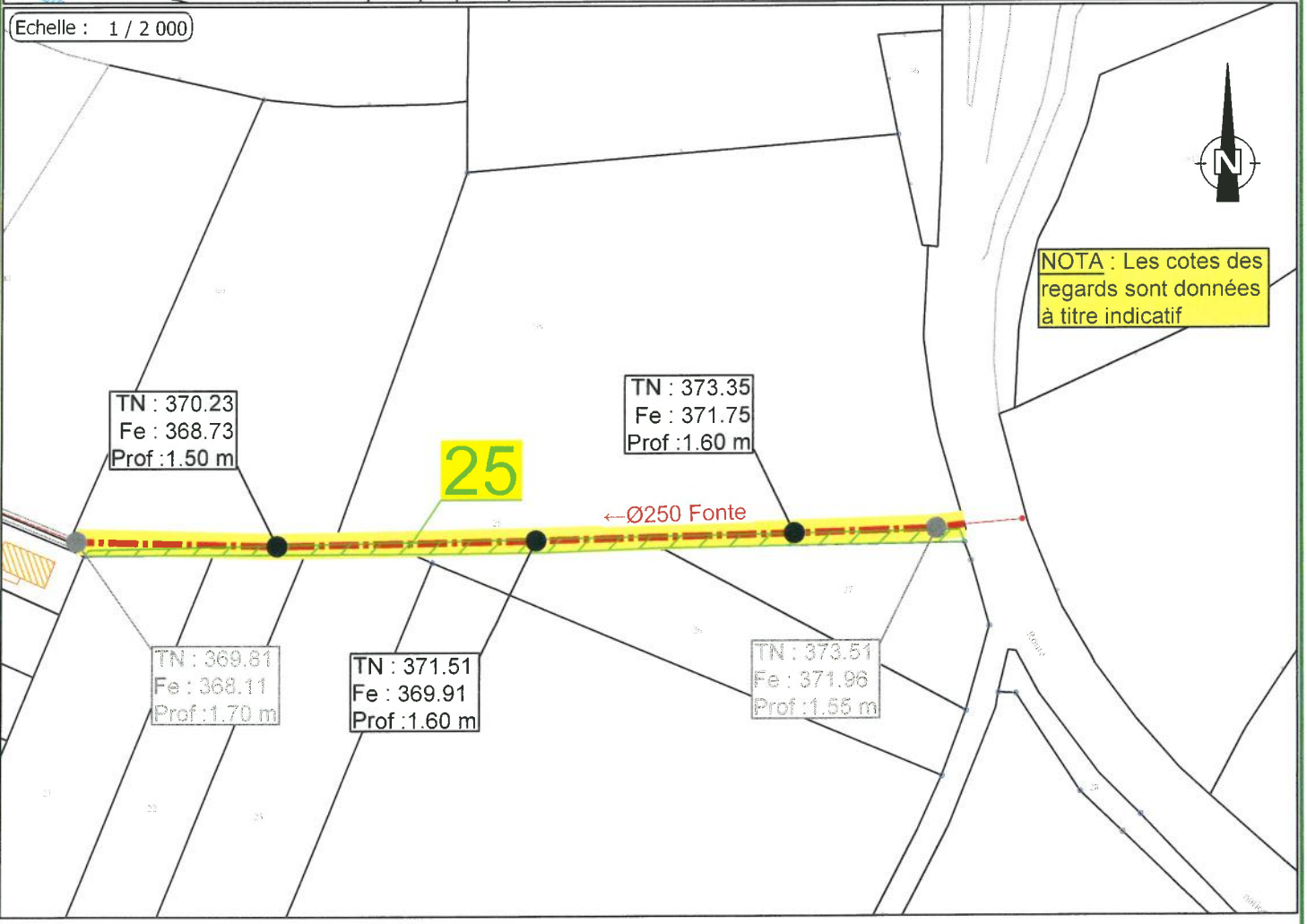
Contact et qualité :

OBSERVATIONS

Date et Signature



Echelle : 1 / 5 000



Echelle : 1 / 2 000



NOTA : Les cotes des regards sont données à titre indicatif

TN : 370.23
Fe : 368.73
Prof : 1.50 m

TN : 373.35
Fe : 371.75
Prof : 1.60 m

25

← Ø250 Fonte

TN : 369.81
Fe : 368.11
Prof : 1.70 m

TN : 371.51
Fe : 369.91
Prof : 1.60 m

TN : 373.51
Fe : 371.96
Prof : 1.55 m